

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Ainsi, l'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-huit avril à vingt heures et neuf minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le quinze avril deux mille vingt-six, s'est réuni à l'Espace Dagron, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de **33**.

À partir de 20 h 09 (points 1 et 2)

ÉTAIENT PRÉSENTS : (26) Frédéric **ADAM** ; Frédéric **BORDIER** ; Céline **CLARISSE** ; Bertrand **COMBEMOREL** ; Jean-Louis **DEHAECK** ; Jean-Luc **DUCERF** ; Jérémy **GAUDIN** ; Joël **GEOFFROY** ; Fabienne **HARDY HOUDAS** ; Aurélie **LAFFITTE** ; Annabelle **LE BAIL** ; Anaïs **LEGRAND** ; Dominique **LETOUZÉ** ; Steeve **LOCHET** ; Alain **LOUIS-JOSEPH** ; Mathieu **MEURGUE** ; William **PANCIROLI** ; Christine **PERENNOU** ; Rodolphe **PERROQUIN** ; Giovanni **PILI** ; Gaëlle **RAUMEL** ; Sylvie **ROLAND** ; Amandine **ROUGEOT** ; David **ROZET** ; Christelle **TOUSSAINT** ; Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNÉ UN POUVOIR : (7) Youssef **AFOUADAS** a donné pouvoir à Joël **GEOFFROY** ; Gilberte **BLUM** a donné pouvoir à Dominique **LETOUZÉ** ; Catherine **BREGEARD-LEFFRAY** a donné pouvoir à Annabelle **LE BAIL** ; Graziella **DELALANDE** a donné pouvoir à Amandine **ROUGEOT** ; Renée **LEFEEZ** a donné pouvoir à Fabienne **HARDY HOUDAS** ; Anne **LETORT** a donné pouvoir à Christine **PERENNOU** ; Catherine **PERRIN** a donné pouvoir à Sylvie **ROLAND** ;

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ DE POUVOIR : (0)

À partir de 20 h 47 (point 3)

*Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Maire, quitte la séance de 20 h 47 à 20 h 49, en se retirant ainsi au moment du vote du point numéro 3 [délibération numéro 26-061 — Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal 14000, pour l'exercice 2025], pour se conformer à l'art. L. 2121-14 du CGCT, qui prévoit que le Maire en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction doit se retirer du vote du compte administratif.*

À partir de 20 h 49 (points 4 – 5 – 6 – 7 – 8)

Retour de M. Jean-Luc **DUCERF**, Maire. Dès lors, le nombre de votants est de 33.

Pour les subventions aux associations suivantes (point 7), se sont retirés du vote :

- **A.D.S.B.C.A. : Mme ROLAND ; M. TROUILLET ;**
- **Club Hand Auneau : M. COMBEMOREL ;**
- **Club de l'Amitié : Mme LEFEEZ ;**
- **Cross Fit : Mme DELALANDE ;**
- **Harmonie d'Auneau : Mme BREGEARD-LEFFRAY ; M. LOUIS-JOSEPH ;**
- **Les Choraulnes : Mme BREGEARD-LEFFRAY ;**
- **Les Galipettes : Mme DELALANDE**

À partir de 23 h 15 (point 9)

M. PILI étant sorti de séance n'a pas pris part au vote.

À partir de 23 h 20 (point 10)

MM. PANCIROLI et PERROQUIN étant sortis de séance n'ont pas pris part au vote.

À partir de 23 h 22 (point 11)

Le nombre de votants est de 33.

À partir de 23 h 36 (point 12)

MM. LETOUZE (et son pouvoir, **Mme BLUM**) étant sortis de séance n'ont pas pris part au vote.

À partir de 23 h 41 (points 13 – 14 – 15 – 16)

Le nombre de votants est de 33.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jérémy **GAUDIN** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR

de la séance est fixé de la manière suivante :

1 — Approbation du procès-verbal du 8 avril 2026

FINANCES

2 — Élection du président de séance, pour l'examen du compte financier unique (CFU) du budget principal 14000, pour l'exercice 2025

3 — Approbation du compte financier unique (CFU) du budget principal 14000, pour l'exercice 2025

4 — Autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) : Création, modification et suppression

5 — Budget primitif 2026 – 14 000 — M57 Budget communal

6 — Subventions exceptionnelles aux écoles élémentaires, dans le cadre des classes découvertes – exercice 2026

7 — Subventions aux associations – exercice 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8 — Remboursement aux élus, de frais de déplacement et de séjour, et de frais de représentation du Maire

9 — Désignation d'un représentant élu du conseil municipal au Comité national d'action sociale (CNAS)

10 — Adhésion au service « Conseil en énergie » développé par Territoire d'énergie Eure-et-Loir

11 — Désignation des élus représentant la commune au Syndicat Intercommunal du Pôle Sécurité du Canton d'Auneau et de la gestion du local de la Trésorerie d'Auneau (SIPSTA)

RESSOURCES HUMAINES

12 — Création d'un emploi permanent de responsable des Ressources



humaines, de catégorie B, à temps complet

13 — Création de postes à la suite d'avancements de grades

14 — Création d'un emploi permanent de catégorie C, au grade de gardien-brigadier de Police municipale

15 — Création d'un emploi non permanent de catégorie C, au grade d'adjoint administratif, à temps complet, pour le Pôle Accueil-Citoyenneté

16 — Création de deux emplois non permanents de catégorie C, au grade d'adjoint technique, à temps complet, pour le Pôle des Services techniques

DIVERS

15 — Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 09

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance, accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, donne lecture du texte suivant : « Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Avant d'ouvrir cette séance du Conseil municipal, je souhaite rappeler brièvement quelques règles essentielles de notre règlement intérieur. Elles garantissent la qualité de nos échanges, le respect de chacun et la sérénité de nos travaux. Tout d'abord, s'agissant du public : chacun est bien entendu le bienvenu pour assister à nos séances, qui sont publiques. Toutefois, conformément à l'article 8, il est demandé à tous d'observer le silence pendant les débats. Toute manifestation d'approbation ou d'improbation est strictement interdite, afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance.

Je rappelle également, en application de l'article 9 et de l'article L. 2121-16 du Code général des collectivités territoriales, que le Maire — ou le Président de séance — assure seul la police de l'assemblée. À ce titre, il veille au respect du règlement et à la bonne tenue des débats. En cas de propos injurieux, diffamatoires ou constitutifs d'un délit, il en sera dressé procès-verbal et le Procureur de la République pourra être saisi sans délai. Concernant le déroulement des débats, plusieurs principes doivent être scrupuleusement respectés. Il est spécifié à l'article 11 que "Tout conseiller qui souhaite intervenir doit préalablement demander la parole, qui lui sera accordée dans l'ordre des demandes. Les interventions doivent s'adresser exclusivement au Président et à l'ensemble du Conseil municipal : les échanges directs ou interpellations entre conseillers ne sont pas autorisés." Je serai particulièrement attentif à ce que chacun puisse s'exprimer dans le calme, sans être interrompu. Les débats doivent se tenir avec dignité et respect. Si un intervenant s'écarte du sujet, multiplie les interruptions ou tient des propos inappropriés, je me verrai dans l'obligation de lui retirer la parole ou de lui demander de conclure. Le temps de parole pourra également être limité si nécessaire. Enfin, je rappelle qu'il appartient au seul Président de séance de clore les débats. Je compte sur le sens des responsabilités de chacun pour que nos échanges soient constructifs, ... respectueux... et à la hauteur des attentes de nos administrés. Je vous remercie. »

M. le Maire autorise M. Frédéric BORDIER à donner lecture du texte suivant, en son nom et au nom de Mme Céline CLARISSE et de M. Giovanni PILI : « Lors d'une intervention d'un de vos élus de la majorité, celui-ci a tenu des propos accompagnés de gestes laissant entendre que certains élus seraient "tout en bas", tandis que d'autres se situeraient « "tout en haut". Une telle représentation hiérarchisée de l'engagement des conseillers municipaux appelle, de notre part, une réponse claire. Dans une commune, chaque élu, qu'il appartienne à la majorité ou à l'opposition, qu'il exerce des responsabilités exécutives ou non participe pleinement à la vie démocratique locale. Le rôle d'un conseiller municipal ne saurait être réduit à une simple échelle de valeur fondée sur le degré



d'exposition ou de délégation. Tous contribuent, chacun à leur manière, à l'élaboration des décisions publiques, au contrôle de l'action municipale et à la représentation des citoyens. Instaurer, même implicitement, une distinction de "valeur" entre élus revient à méconnaître les fondements mêmes de notre démocratie républicaine. Celle-ci repose sur l'égalité des mandats, sur le respect mutuel et sur la reconnaissance de la légitimité conférée par le suffrage universel. Aucun élu ne peut être considéré comme accessoire ou secondaire dès lors qu'il tient son mandat des citoyens. Par ailleurs, les mesures que nous proposons, notamment en matière d'indemnisation plus équitable, ne visaient nullement à niveler les responsabilités, mais à reconnaître concrètement l'engagement de chacun. Elles traduisaient une conception exigeante et respectueuse de la fonction d'élu : une fonction qui implique du temps, des contraintes personnelles et des frais souvent sous-estimés. Vous avez dans votre plein droit refusé cette reconnaissance en la réservant à quelques-uns, ce qui revient à instaurer une forme de sélection implicite fondée sur les moyens personnels, au détriment de la diversité et de la représentativité. Cette intervention mal placée, tant par ses propos que par sa gestuelle, donne une image regrettable du débat démocratique. Elle tend à installer une logique de hiérarchie là où devrait prévaloir un esprit de collaboration et de respect. À l'inverse, promouvoir une répartition plus juste et plus inclusive des moyens accordés aux élus contribue à élever la qualité du débat public et l'idée que nous nous faisons collectivement de la démocratie. Nous restons convaincus que la richesse d'un conseil municipal réside dans la pluralité de ses membres et dans la considération portée à chacun. C'est dans cet esprit que nous continuerons à défendre une vision plus équilibrée, plus respectueuse et plus fidèle aux principes républicains de notre engagement. Enfin, nous ne pouvons passer sous silence les propos d'un autre membre de votre majorité, qui s'est permis de nous donner des leçons de bénévolat, laissant entendre, d'une part, que nous en ignorerions la portée, et d'autre part, que notre engagement serait guidé par des considérations financières. De tels sous-entendus appellent une mise au point. L'engagement bénévole est, pour chacun d'entre nous, une réalité ancienne, profonde et sincère. *Giovanni s'investit depuis plus de trente ans dans le domaine sportif, notamment vice-président du JUDO club de Gallardon entre 19880 et 1996, cofondateur et premier président de Chartes Judo en 1998, vice -président du Dojo Beauceron Chartres-Mainvilliers 1999-2001, puis Président de 2001 à 2006. Fondateur de l'association Bienvenue en 2001. Adhérent actif du P'tit Comptoir. Cofondateur et président de l'association Citoyenneté, Démocratie et Solidarité en 2025 à Auneau Bleury-St-Symphorien. Participe à des rencontres « café philo » à Chartres.* Céline, qui a été particulièrement visée par ces propos, consacre depuis plus de vingt ans une part significative de son temps à des actions bénévoles au service des autres, que cela soit à Valenciennes sur l'accompagnement des sorties scolaires, au sein de clubs sportifs judo, natation et football, à Marcoussis, secrétaire du club foot, et membre actif du comité des fêtes de Fontenay les Bris et de Saint-Symphorien et des amis des écoles. Quant à moi, mon engagement en faveur de l'enfance et de l'éducation populaire s'étend sur plus de trente années, avec des responsabilités telles que la présidence des *Les Francas* des Yvelines pendant dix ans. J'ai également milité dès ses débuts au sein de *SOS Racisme*, ainsi qu'auprès de *Amnesty International*, et je préside depuis dix-sept ans une association culturelle engagée dans des actions humanitaires et de formation avec des ONG à l'étranger, notamment dans des territoires éprouvés tels que la Palestine, la Bosnie ou Madagascar. J'ai milité au côté de Stéphane Hessel, Raymond Aubrac et bien d'autres personnalités. Ces engagements ont d'ailleurs été reconnus, notamment par l'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports, remise par le ministre en charge de ces questions à l'époque. Aussi, avant de porter des jugements hâtifs ou d'établir une quelconque échelle de valeur de l'engagement, nous appelons à davantage de mesure, de respect et d'humilité. La dignité du débat public, comme celle de la fonction d'élu, exige que chacun reconnaisse la légitimité et le parcours des autres. »

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, remercie M. BORDIER et ajoute qu'il respecte tous les élus.

Il oppose un refus à M. Rodolphe PERROQUIN, qui souhaite prendre la parole en réponse à M. BORDIER.

M. Jérémy GAUDIN se propose comme secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, donne lecture du répertoire des décisions du maire prises depuis l'installation du conseil municipal le 28 mars 2026 :

03/04/2026	26/035				Contrat de maintenance extincteur, RIA et dispositifs d'évacuation naturelle de fumée et de chaleur - RP INCENDIE
13/04/2026	26/054				Délivrance d'une concession à M. LECOMTE au columbarium du cimetière communal d'Auneau
15/04/2026	26/055				Avenant n° 1 de prolongation du marché de restructuration de la Place du Marché - ASSMO
17/04/2026	26/056				Délivrance d'une concession à Monsieur MERCHAT au cimetière communal de Saint-Symphorien

17/04/2026	26/057				Mise à disposition d'une salle, Espace Dagron, à Faerch Anney, antenne-emploi pour la cellule de reclassement Paccor
27/04/2026	26/058				Contrat d'abonnement d'une fontaine à eau - ELIS

En l'absence d'observation, M. le Maire poursuit la séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AVRIL 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2026.

Mme Annabelle LE BAIL a relevé des erreurs de saisie dans le tableau des indemnités d'élus (pages 6 à 12). Elle demande que soit ajouté un complément dans les débats transcrits pages 10, 12-13, 40-41-42 ; **M. Steeve LOCHET** le demande pour le débat de la page 42.

En l'absence d'observation complémentaire, et après intégration des demandes formulées par Mme Annabelle LE BAIL et M. Steeve LOCHET, Monsieur le Maire procède au vote.

Le nombre de votants est de 33.

Le procès-verbal du 8 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

2. DÉLIBÉRATION N° 26/060 — ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL 14000, POUR L'EXERCICE 2025

RAPPORTEUR : *M. Jean-Luc DUCERF, Maire*

NOTE DE SYNTHÈSE :

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif ou compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Ainsi, il doit être procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique (CFU) de l'année 2025.

Après avoir délibéré, et en l'absence d'observations, le conseil municipal décide d'élire le président de séance.

Candidature déclarée : **Madame Sylvie ROLAND, Première adjointe au Maire**

Résultat du vote : Pour : **33** ; Contre : **0** ; Abstention : **0**

Est élue, à l'unanimité : Madame Sylvie ROLAND, présidente de séance, pour l'examen du compte financier unique (CFU) de l'année 2025.

3. DÉLIBÉRATION N° 26/061 — APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL 14000, POUR L'EXERCICE 2025



Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Maire, quitte la séance de 20 h 47 à 20 h 49, en se retirant ainsi au moment du vote du point numéro 3 [délibération numéro 26-061 — Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal 14000, pour l'exercice 2025], pour se conformer à l'art. L. 2121-14 du CGCT, qui prévoit que le Maire en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction doit se retirer du vote du compte administratif. **Ainsi, pour le vote de cette délibération, le nombre de présents est porté à 25 et celui des absents à 1.**

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF, Maire

NOTE DE SYNTHESE :

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Ce document unique, commun à l'ordonnateur et au comptable public, retrace, pour l'exercice considéré, l'exécution budgétaire ainsi que la situation financière et patrimoniale de la collectivité.

En rassemblant les données auparavant inventoriées dans des documents distincts, le CFU permet une lecture plus cohérente et plus synthétique des comptes de l'exercice, tout en offrant des éléments d'analyse renforcés sur les équilibres budgétaires et la situation patrimoniale. Il s'inscrit également dans une démarche de modernisation des procédures, fondée sur une production entièrement dématérialisée et un travail collaboratif entre les services de la collectivité et le comptable public.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur le CFU de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 26/060 du 28 avril 2026, portant élection de Madame Sylvie ROLAND comme président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025 ;

Vu l'avis de la commission Finances du 7 avril 2026 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. ;

Vu le CFU 2025 de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et sur le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. (ou Mme) le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Sylvie ROLAND, Première Adjointe au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale (A)	3 899 463,86 €	7 175 508,59 €	11 074 972,45 €
	Recettes réalisées (B)	1 905 573,17 €	7 853 448,61 €	9 759 021,78 €
	Restes à réaliser (C)	696 817,00 €	- €	696 817,00 €
DÉPENSES	Autorisation budgétaire totale (D)	6 123 438,89 €	8 677 746,81 €	14 801 185,70 €
	Dépenses réalisées (E)	3 254 523,39 €	7 781 680,56 €	11 036 203,95 €
	Restes à réaliser (F)	1 284 102,73 €	- €	1 284 102,73 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (G = B - E)	-1 348 950,22 €	71 768,05 €	-1 277 182,17 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (H)	2 223 975,03 €	1 502 238,22 €	3 726 213,25 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (G + H)	875 024,81 €	1 574 006,27 €	2 449 031,08 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (I = C - F)	-587 285,73 €	- €	-587 285,73 €
Résultat cumulé	Résultat cumulé (G + H + I)	287 739,08 €	1 574 006,27	1 861 745,35 €

DÉBAT :

Mme Annabelle LE BAIL réitère sa question du conseil précédent sur l'excédent reporté (1 574 000 EUR) : pourquoi ce montant n'est-il pas utilisé au moins en partie, plutôt que d'inscrire un emprunt au budget 2026.

M. Jean-Luc DUCERF répond que ce montant reporté permet d'équilibrer le budget ; il constitue par ailleurs le fonds de roulement nécessaire à la commune. M. le Maire explique les mécanismes de reports et d'équilibre budgétaire, dont les subventions et les emprunts potentiels.

Mme Annabelle LE BAIL estime que sans ces excédents antérieurs reportés, le budget n'est pas en équilibre, et que la marge dégagée entre recettes et dépenses est de 71 768,05 EUR, soit environ 11 EUR par habitant.

M. Jean-Luc DUCERF le confirme.

M. Frédéric BORDIER intervient sur les dépenses d'investissement : le taux de réalisation de 52 % lui semble peu élevé. Il en demande les raisons.

M. Jean-Luc DUCERF répond qu'il y a eu peut-être des retards dans les travaux et donc des restes à réaliser.

En l'absence d'observations complémentaires, M. le Maire quitte la séance. Dès lors, la présidence est assurée par Madame Sylvie ROLAND.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le nombre de votants étant de 32, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Abstentions : 7 (M. BORDIER, Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme CLARISSE ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET ; M. PANCIROLI ; M. PILI)

À l'unanimité,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



À 20 h 49, retour de **M. Jean-Luc DUCERF**, Maire. Dès lors, le nombre de votants est de 33.

4. DÉLIBÉRATION N° 26/062 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – CRÉATION, MODIFICATION ET ANNULLATION

RAPPORTEUR : *Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer à moyen terme la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code des juridictions financières (CJF).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture, la modification et l'annulation des AP/CP pour les opérations définies ci-dessous :

ANNULATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME OPÉRATION 118-RÉHABILITATION ÉTAGE GRAINETERIE

La totalité des travaux de réhabilitation de l'étage de la graineterie étant prévue sur l'exercice 2026, les crédits afférents sont intégralement inscrits au budget prévisionnel 2026. Il est donc proposé d'annuler l'AP relative à l'opération 118-RÉHABILITATION ÉTAGE GRAINETERIE, telle que prévue initialement dans le tableau ci-dessous :

OPÉRATION	MONTANT	CP 2025	RÉALISÉ 2025	CP 2026
118-RÉHABILITATION ÉTAGE GRAINETERIE	400 000 €	200 000 €	0 €	200 000 €

ANNULATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME OPÉRATION 120-RUE DES GRAIS

L'annulation de l'opération n° 120 « Rue des Grais » est justifiée par l'absence de compétence communale en matière d'eau et d'assainissement. Les travaux de réhabilitation de la voirie étant conditionnés à des interventions préalables sur les réseaux d'eau, il a été décidé de ne pas maintenir l'autorisation de programme à ce stade, ceci dans l'attente de la réalisation éventuelle de ces travaux



par l'autorité compétente. Il est donc proposé d'annuler l'AP relative à l'opération 120-RUE DES GRAIS, telle que prévue initialement dans le tableau ci-dessous :

OPÉRATION	MONTANT	CP 2025	RÉALISÉ 2025	CP 2026
120-RUE DES GRAIS	400 000 €	300 000 €	0 €	100 000 €

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME OPÉRATION 119—PÔLE MUSICAL

AP-CP initiale

OPÉRATION	MONTANT	CP 2025	RÉALISÉ 2025	CP 2026	CP 2027
119-PÔLE MUSICAL	1 000 000 €	50 000 €	0 €	400 000 €	550 000 €

Nouvelle proposition

OPÉRATION	MONTANT	CP 2026	CP 2027	CP 2028
119-PÔLE MUSICAL	1 000 000 €	50 000 €	400 000 €	550 000 €

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME OPÉRATION 121—SALLE D'ÉQUILLEMONT

AP-CP initiale

OPÉRATION	MONTANT	CP 2025	RÉALISÉ 2025	CP 2026
121-SALLE D'ÉQUILLEMONT	850 000 €	250 000 €	0 €	600 000 €

Nouvelle proposition

OPÉRATION	MONTANT	CP 2026	CP 2027	CP 2028
121-SALLE D'ÉQUILLEMONT	850 000 €	250 000 €	500 000 €	100 000 €

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME OPÉRATION 122—ÉGLISE SAINT-RÉMY

AP-CP initiale

OPÉRATION	MONTANT	CP 2025	RÉALISÉ 2025	CP 2026
122-ÉGLISE SAINT-RÉMY	350 000 €	150 000 €	26 801,12 €	200 000 €

Nouvelle proposition

OPÉRATION	MONTANT	CP 2026	CP 2027	CP 2028
-----------	---------	---------	---------	---------



122-ÉGLISE SAINT-RÉMY	1 500 000 €	300 000 €	600 000 €	600 000 €
------------------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

DÉBAT :

Mme Céline CLARISSE demande si le montant évoqué précédemment pour la « Graineterie » n'était pas plutôt de 550 000 EUR.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que le montant sera sur le budget. Dans le tableau, figure d'abord l'annulation, puis la modification.

M. Giovanni PILI rappelle avoir interrogé M. le Maire sur ses discussions avec les habitants de la rue des Grais. M. le Maire a répété ses propos tenus en commission des Finances : « cela faisait partie de la charte de fusion des communes ; des réunions de quartier ont été faites sur site ; les propositions faites n'ont pas emporté l'adhésion des personnes présentes ; les enjeux sont multiples et contradictoires : la placette, le stationnement demandé par les habitants, la canalisation d'eau potable de compétence communautaire est vétuste et une subvention avait été demandée à l'Agence de l'eau — pour son remplacement — et si la commune investit en surface, il faut que bien sûr que ce remplacement de la canalisation soit fait en amont par la Communauté de communes. M. PILI dispose d'un courrier du 20 août 2025, adressé au Maire par le Président de la Communauté de communes, disant l'informer que des travaux de réfection de voirie allaient bientôt commencer rue des Grais, sous la maîtrise d'ouvrage de la commune – projets qui avaient effectivement fait l'objet en 2019 d'une étude réalisée par un maître d'œuvre qui avait intégré dans l'opération une partie assainissement estimée à 35 138 EUR HT et des travaux sur le réseau d'eau potable estimés à 73 829 EUR HT, comprenant le renforcement des canalisations et la réfection de tous les branchements. Le Département avait été sollicité pour une aide dans le cadre du FDI au titre des travaux sur le réseau d'eau potable et s'était prononcé favorablement fin 2019 pour soutenir cette opération à hauteur de 12 644 EUR. Ces travaux sur les réseaux dont la nécessité avait été relevée en 2019 paraissent toujours indispensables compte tenu de l'ancienneté des canalisations et il me [M. LEMOINE] semblait pertinent de les engager avant les travaux de voirie, pour d'évidentes raisons de coûts, et il soumettait ce point à son [M. le Maire] attention, en précisant que M. Nelson COELHO, responsable du service Eau et Assainissement de la Communauté de communes, est à la disposition des collaborateurs du Maire, pour évoquer ces dossiers. Par conséquent, M. PILI demande où l'on en est de ce dossier.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond avoir posé cette question ce matin même à M. COELHO. Rien n'est programmé actuellement ; M. COELHO doit voir ce qu'il en est et revenir vers le Maire. Puisque le courrier évoqué par M. PILI semble toujours d'actualité, il serait dommage d'engager des travaux de voirie sans que cette canalisation soit changée. Il faudrait que cette opération soit intégrée dans le « pluriannuel » de la Communauté de communes.

M. Giovanni PILI mentionne le registre des délibérations de la commune de Bleury-Saint-Symphorien de 2015-2016 concernant la fusion. La réfection de la place et de la rue des Grais en faisait partie. Cela fait dix ans que les habitants attendent cette amélioration.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que cette opération doit être, en effet, réalisée, mais la voirie ne peut être refaite si des canalisations doivent être changées préalablement. Sur le budget « voirie », il sera peut-être possible de réaliser des opérations de rénovation de la placette, mais avec la nécessité d'être avisé si cela devait porter sur des branchements. M. le Maire répète qu'il attend la réponse de la Communauté de communes, relancée ce matin même.

M. Giovanni PILI demande s'il est possible de faire passer une caméra pour s'assurer de l'état réel de la canalisation. A-t-on la preuve que cette investigation a été menée ?

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'il n'est pas compétent pour le dire.

M. Giovanni PILI demande s'il peut se permettre de défendre prochainement les habitants de la rue des Grais auprès du Président de la Communauté de communes. Il conclut en disant que M. le Maire et lui la défendront ensemble.

M. Steve LOCHET souligne que, pour tous ces chantiers, les conseillers n'ont pas reçu beaucoup de détails. Ont-ils été abordés en commission et, si tel n'est pas le cas, pour quelle raison ?

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que tout a déjà été évoqué dans différentes commissions (Graineterie, Pôle musical, etc., en commissions Urbanisme, Travaux, etc.). Des documents n'ont pas été nécessairement projetés, car il s'agit d'études pour la plupart : nous en sommes encore au stade des évaluations.

M. Steeve LOCHET observe que cette présentation a été faite sans chiffres à l'appui.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que « les choses ont été faites de manière à pouvoir mettre des montants sur les budgets – montants établis soit par des professionnels, soit par les services de la Ville. » Après avoir évoqué les annulations, il détaille les modifications et dit que des retards ont été observés sur certaines études, ce qui explique notamment un décalage pour le projet de Pôle musical.

Mme Céline CLARISSE demande à quoi sont dus tous ces retards.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'il y a essentiellement des retards dans les notifications de subventions. Dès lors qu'il s'agit d'opérations importantes, il n'a pas été possible d'avancer sans ces notifications, mais « l'on mettra les bouchées doubles en 2026 ». Il évoque les propositions décalées qui en ont résulté pour les opérations de la salle d'Equillemont et de l'église Saint-Rémy.

M. Frédéric BORDIER demande si « de façon générale, l'on a un vrai PPI, que l'on pourrait consulter : quand l'on décale et glisse sur 2026 ce qui était prévu en 2025, et sur 2027 ce qui était prévu sur 2026, est-ce que 2027 verra le cumul de 2027 avec le report de 2026 ou est-ce un glissement global et constant ? »

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que la Ville produira le document du PPI. Le glissement a un juge de paix qui s'appelle le budget et les finances. Nous sommes face à des prévisions budgétaires, des aléas ; il faut tenir compte de la Loi de Finances, avec des changements chaque année, en notre défaveur.

M. Jérémie GAUDIN demande à M. Frédéric BORDIER de lui rappeler son nom, attendu qu'il a retourné son cartel nominatif sur le revers duquel figure seulement le mot manuscrit « bénévole ».

M. Frédéric BORDIER observe en rigolant « qu'elle a fait une blague, c'était une blague ».

En l'absence d'observations complémentaires, M. le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n° 26/051 du 8 avril 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu l'article L2311-3 du CGCT permettant la mise en place d'autorisations de programme (AP), d'autorisations d'engagement (AE), et de crédits de paiement (CP), introduisant ainsi une dérogation au principe général de l'annualité budgétaire ;

Vu les dispositions relatives à la gestion pluriannuelle des crédits de la nomenclature comptable M57 ;

Vu la commission Finances du 7 avril 2026 ;

Vu la délibération 26/051 du 8 avril 2026 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération 26/052 du 8 avril 2026 portant sur la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le nombre de votants est de 33.

Abstentions : 7 (M. BORDIER, Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme CLARISSE ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET ; M. PANCIROLI ; M. PILI).

ARTICLE 1 : Approuve l'annulation des autorisations de programme liée aux opérations 118-RÉHABILITATION ÉTAGE GRAINETERIE et 120-RUE DES GRAIS.

ARTICLE 2 : Approuve les modifications des autorisations de programmes liées aux opérations 119-PÔLE MUSICAL, 121-SALLE D'ÉQUILLEMONT, et 122-ÉGLISE SAINT-RÉMY.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, à engager les dépenses des opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme, et de mandater les dépenses afférentes.



ARTICLE 4 : Précise que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget primitif 2026, pour chaque opération concernée.

5. DÉLIBÉRATION N° 26/063 – BUDGET PRIMITIF 2026

RAPPORTEUR : M. JEAN-LUC DUCERF, MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, présente le budget primitif 2026 du Budget principal, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 8 629 181,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 5 999 997,71 €

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026 dont le conseil municipal a pris acte par délibération n° 26/052 du 8 avril 2026, le Budget primitif de la commune (M57), soumis préalablement à l'avis favorable de la commission Finances, qui s'est réunie le 7 avril 2026, est proposé à l'approbation du Conseil municipal.

DÉBAT :

M. Giovanni PILI demande s'il sera procédé au vote de manière globale.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'il va tout d'abord présenter le budget dans sa totalité (en sachant qu'il a déjà été présenté en commission Finances du 7 avril, et que sa présentation est ouverte au débat), puis que le vote interviendra chapitre par chapitre.

Mme Annabelle LE BAIL [M. le Maire évoquant le chapitre 012], rappelle que, lors du dernier conseil, la question avait été soulevée d'une lisibilité accrue, les documents transmis ne montrant pas qu'il y a une augmentation, ce qui complique la situation pour elle et ses colistiers, qui sont à la fois « pour le personnel » et avec le souhait « que les chiffres parlent » ; ils estiment ne pas avoir vraiment reçu des documents demandés « qui permettent de comprendre notamment l'évolution entre 2020 et aujourd'hui », « de mesurer cette évolution de manière très précise ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que les dizaines d'articles du 012 permettent de voir les différences.

Mme Annabelle LE BAIL souligne qu'entre 2020 et aujourd'hui, il y a 1 000 000 de différence ; les 5 % d'évolution notés dans le document peuvent être compris, mais l'on est très au-dessus de la moyenne de 2 % ; « sans vouloir incriminer quoi que ce soit », et pour tous les conseillers, Mme LE BAIL souhaite avoir des éléments concrets pour comprendre et permettre « des décisions claires et surtout éclairées ». Peut-on avoir ces documents et donc une lisibilité ?

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'il propose aux conseillers de leur fournir le détail des articles entre 2020 et aujourd'hui, mais en soulignant que beaucoup de choses influent sur ces chiffres.

Mme Annabelle LE BAIL le remercie.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, rappelle que, depuis 2020, est intervenue une notable évolution en compétence des agents, avec une phase de recrutements marquée par la recherche de ces compétences ; le niveau de personnel atteint en 2025 est cohérent avec le service public à délivrer, ceci avec du personnel compétent, qui est monté en grade (par le biais d'avancements de grade), notamment par le nombre de « catégories B ».

M. Frédéric BORDIER [M. le Maire évoquant le chapitre 65 dont la hausse des montants payés aux syndicats], rappelle que ce chapitre recouvre aussi les indemnités d'élus.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que ces indemnités restent constantes.

M. Frédéric BORDIER répond que [son groupe] « aura quelques explications de vote » sur le chapitre 65 : « il s'abstiendra, ayant été, d'une part, contre la répartition des indemnités, mais, d'autre part, tout à fait favorable aux subventions aux associations – inscrites au même chapitre ». Il souligne avoir apprécié sur ce dernier point le travail serein en commission, qui a bien entendu les revendications [de son groupe]. Il prend acte de la hausse évoquée par le Maire, des cotisations aux syndicats.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, dénonce avec une formule imagée cette hausse des cotisations imposée par les syndicats.

Mme Annabelle LE BAIL [M. le Maire évoquant le chapitre 023], se dit un peu sceptique sur ce chapitre du « virement à la section d'investissement » : elle a l'impression d'une « dépendance » quant au montant.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, observe qu'il s'agit d'un point commun à toutes les communes.

Mme Annabelle LE BAIL [M. le Maire évoquant le chapitre 70], demande si ce chapitre des recettes de fonctionnement recouvre tout ce qui concerne les cantines. M. le Maire lui ayant répondu par l'affirmative, elle observe que les parents sont nombreux à avoir été marqués par l'augmentation des tarifs (sur laquelle la Ville avait, certes, communiqué), associée au retrait d'un aliment et, pendant la dernière mandature, au retrait de l'aide aux devoirs. Elle explique que [son groupe] ne pourra que voter contre ce chapitre, par principe.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, rappelle que le prestataire a augmenté le prix des repas, ce qui a été reporté sur les familles, alors que la commune contribue déjà fortement sur le prix des repas. Quant à l'aide aux devoirs, la commune y est favorable, mais encore faut-il que des personnes existent pour la dispenser ; « nous n'avons pas trouvé de volontaires à ce sujet ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, évoquant le chapitre 731, explique que les bases fiscales ont augmenté (de 0,8 %), mais que sur le « 73 », les compensations ont été diminuées (de 19,3 %), avec au total une amputation nette de 145 000 EUR pour les recettes de la commune.

M. Giovanni PILI [M. le Maire évoquant les amputations et suppressions de l'État observées au chapitre 74] déclare (sur un ton ironique) : « il faut bien payer l'effort de guerre ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, estime que « l'on nous demande d'en faire plus avec moins ». Quant à la non-augmentation des taxes locales votées cette année, « peut-être qu'à un moment donné l'État nous obligera de changer notre fusil d'épaule. Si l'on ne sait pas de quoi l'avenir sera fait, je pense que l'année prochaine nous serons une nouvelle fois ponctionnés ».

M. Giovanni PILI réplique : « il faudra alors mettre le fusil à gauche... souriez ».

M. Giovanni PILI [M. le Maire évoquant les recettes de la section d'investissement] demande ce qu'il en est de la SAEM subsistante, pour laquelle M. le Maire avait évoqué le projet de la clôturer : « si l'on clôt la SEAM maintenant, ne libère-t-on pas les propriétaires de terrains d'une clause de non-dépassement de vente ? »

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, acquiesce qu'il faut faire attention à cela. Tant qu'existe la SAEM avec son cahier des charges, nous sommes en position de force. D'autre part, certains terrains n'ont pas encore été construits, ce qui est regrettable ; toutefois, le maire a peu de moyens d'action sur cela. Il reste un terrain à vendre, pour lequel le Maire a une lettre d'intention ; il a demandé à la personne intéressée par ce terrain, situé à côté du restaurant, de faire une synthèse de son projet. Ce terrain avait été divisé, 1 000 mètres carrés ayant été vendus à un maçon exerçant sur Ablis, qui va entreprendre des travaux de clôture et de portail autofinancés, et l'année prochaine de construction d'un bâtiment. Sur l'autre terrain, de 2 700 mètres carrés, avait été développé tout d'abord le projet d'un hôtel, qui évolue aujourd'hui vers un projet de structure d'hébergement, peut-être hôtel, appart'hôtel et coworking, mais M. le Maire attend le détail, pour le proposer au conseil. La lettre d'intention d'acquisition porte sur 50 EUR du mètre carré.

M. Giovanni PILI invite à la vigilance, ce à quoi acquiesce M. le Maire. M. PILI poursuit en disant qu'une fois la SAEM clôturée, il reviendra à la Ville de prendre en charge les travaux de réfection de la route, des trottoirs, etc.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, abonde en ce sens ; du reste, une partie de la rue Hélène-Boucher a déjà intégré le patrimoine de la commune. En revanche, la rue devant Super U lui appartient : cette voie est donc privée. Quant au terrain derrière « Gamm Vert », sur lequel les travaux n'avancent pas, M. le Maire a obtenu l'information qu'ils reprendraient en juillet. Une SAEM peut être un outil intéressant pour différents types de projets, mais il s'agit d'une société anonyme qui a beaucoup de charges de comptabilité, d'expertise comptable – frais financiers importants pour une SAEM de cet acabit. L'indemnité du président s'élève à 300 EUR par mois.

M. Giovanni PILI avance que « cette personne attend la clôture de la SAEM pour vendre à quelqu'un d'autre les terrains, et pas au prix auquel ils devraient être vendus. Vigilance ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond « tout à fait. D'où ma grande vigilance. Je m'étais engagé devant le conseil précédent à solder les SAEM, dont l'une était déficitaire et non viable, ce qui a été fait pour celle-ci ; en revanche, la SAEM de la ville d'Auneau mériterait peut-être de rebondir sur une autre opération, mais avec des frais de comptabilité et d'expertise comptable moins élevés. Je suis très ouvert sur ce sujet ».

M. William PANCIOLOI [M. le Maire évoquant les dépenses d'investissement] demande que l'on éclaire le conseil sur le périmètre de compétence du conseil en énergie de TE 28 ; quelles sont ses actions concrètes ? Qu'ont-elles apporté, notamment sur l'exercice 2025 ?

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que TE28 accompagne la commune en grande partie sur l'éclairage public et l'enfouissement, avec une subvention importante de 60 % ; une délibération de régularisation de convention sera d'ailleurs proposée tout à l'heure au conseil, à la demande de TE28, pour nous accompagner sur la performance énergétique de nos bâtiments. TE28 est « très pointu » sur l'éclairage public, le conseil en économie d'énergie, notamment. Il s'agit d'un syndicat départemental qui récupère des subventions, par exemple du Fond vert, et auquel on adhère par une contribution à hauteur de 0,80 EUR par habitant.

Mme Céline CLARISSE demande quel a été son bénéfice pour la commune.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond : « déjà 60 % de subvention pour tous les travaux d'éclairage public, de passage en LED, d'enfouissement des réseaux secs, la téléphonie, la réfection des compteurs, etc. »

M. William PANCIOLOI demande si c'est l'adhésion qui ouvre droit à subvention. Le bilan est donc positif ?

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, le confirme. Dans les travaux annuels entrepris par la commune, le reste à charge en devient très intéressant. Pour 2026, M. le Maire rappelle les chantiers de la rue Aristide-Briand (chantier achevé), Guy-de-La-Vasselais, du Parc, du Château (ces trois dernières passeront « en LED ») ; l'année dernière, une partie de la rue des Carrières (avec, cette année, l'enfouissement des réseaux secs).

Mme Annabelle LE BAIL [M. le Maire évoquant l'opération 102 – ADAP] s'interroge sur le montant inscrit de 20 400 EUR, qui lui semble peu élevé au regard « de la loi qui nous impose davantage ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'il s'agit en l'espèce d'une procédure budgétaire ; dans l'année, il peut y avoir des décisions modificatives, des budgets supplémentaires, des transferts entre chapitres ou opérations (avec possibilité de 7,5 % de transfert entre sections, si nécessaire, surtout en cas d'urgence).

Mme Annabelle LE BAIL revient sur la loi en matière d'ADAP et de ce qu'elle nous impose : a-t-on une évaluation sur les échéances et ce que cela nous coûterait ?

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond avoir le souvenir que le montant estimatif était énorme (se chiffrant en millions d'euros).

Mme Annabelle LE BAIL répond que « l'on doit être très à côté de la plaque au niveau de la loi ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que cette thématique est intégrée à chaque projet, à chaque opération. Par ailleurs, il n'y a pas beaucoup de communes en phase avec cette loi.

Mme Annabelle LE BAIL craint que « plus on va tarder, plus cela va coûter cher ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, rappelle que certains bâtiments sont très difficilement adaptables, surtout quand ils sont anciens ou historiques.

Mme Annabelle LE BAIL demande si une étude avait été faite.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond par l'affirmative, mais cette étude est très ancienne.

M. Frédéric BORDIER répond qu'elle remonte à 2016, et rappelle qu'il en avait été l'auteur.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, souligne que la Ville avance petit à petit ; il rappelle que la transformation de la place du Marché est très nettement orientée PMR. Il existe aussi des bâtiments dont on peut se séparer et d'autres qui seront construits aux dernières normes.

Mme Céline CLARISSE [M. le Maire évoquant l'opération 106 – Bâtiments publics] demande s'il n'y aurait pas doublon de 20 000 EUR au « 106 » et au « 108 » pour les mêmes portes à l'hôtel de ville d'Auneau.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, livre une explication technique : il ne s'agit pas d'un doublon, mais de deux écritures différentes (la seconde pour une partie déjà engagée des travaux).

Mme Céline CLARISSE et **M. Giovanni PILI** déclarent qu'avec ces 20 000 EUR en plus, « on va pouvoir augmenter les associations » !

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, évoquant le « 109 – Voirie », souligne que le budget a été monté sans avoir tous les éléments ; le montant inscrit englobe le projet de travaux grande rue d'Equillemont (pour 750 000 EUR), mais il est peu probable qu'ils soient réalisés en 2026, M. le Maire ayant mandaté les services pour prendre l'attache du CAUE et lui demander de fournir des plans, un relevé topographique, de manière à pouvoir ensuite présenter le projet en commission Travaux.

M. Giovanni PILI [M. le Maire évoquant l'opération 114] demande si ces interventions sont faites en régie.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'une partie est faite en régie, une partie par des entreprises (ayant un matériel spécialisé, surtout pour le marquage au sol).

M. Giovanni PILI [M. le Maire évoquant l'opération 117] demande l'échéancier pour la place du Marché.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond « juillet-août », avec l'intention « de ne pas tout bloquer et de toujours laisser la libre circulation aux véhicules tout en favorisant un maximum de stationnement ». L'entreprise œuvrant pour l'assainissement aura terminé le 18 mai. Suivra la voirie-chaussée, par « Central Pause », sous-traitant d'Eiffage et spécialiste du pavage.

M. Giovanni PILI demande si Eiffage n'aurait pas pu réaliser ces travaux en direct. « Le sous-traitant prend sa marge, ce n'est pas gratuit ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'il s'agit du système de marché public, mais toutes les entreprises impliquées sont très performantes (Eiffage, Central Pause, et la SARC – pour la Communauté de communes).

Mme Annabelle LE BAIL demande des explications sur le chiffre de 946 143,66 EUR : « est-ce ce qu'il reste à la Ville à payer ? Et est-ce que la Graineterie entre dans la convention centre-bourg ? Le fléchage n'est pas clair, il faudrait un tableau de fléchage des subventions, même prévisionnel »

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond par l'affirmative sur le montant. Il rappelle avoir évoqué le fléchage en commission Finances.

Mme Annabelle LE BAIL répond que, si la convention bourg-centre a été demandée et bien obtenue, « l'on n'atteint pas les 1 500 000 EUR de crédits inscrits en prévision des subventions annoncées » par le Maire. D'où l'importance d'avoir un tableau récapitulatif, qui n'a pas été présenté en commission Finances. Et, quels sont les lieux concernés par bourg-centre : la Graineterie, le centre, la salle d'Equillemont ?

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond : 607 872 EUR de subvention pour la place du Marché, 130 000 EUR pour la Graineterie, 170 000 EUR pour la salle d'Equillemont, 100 000 EUR pour l'école de Musique.

Mme Annabelle LE BAIL souligne que, sans ces éléments, il est difficile de voter la délibération.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, estime dommage que Mme LE BAIL n'ait pas demandé ces éléments en commission Finances ; ils lui auraient été donnés.

Mme Annabelle LE BAIL rappelle que M. le Maire avait dit en commission que la situation n'est pas simple, certaines de ces subventions n'étant pas notifiées.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que la situation a été mise à jour, puisque la notification est intervenue. Les informations seront communiquées aux élus.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, évoquant le projet de la « Graineterie », dit attendre le chiffrage de l'économiste, espéré en fin de semaine.

M. Giovanni PILI, revenant sur le chiffrage estimatif annoncé lors du dernier conseil, déclare « qu'à ce prix-là, les poignées doivent être en or » ; **Mme Céline CLARISSE** ajoute que l'on est passé de 400 000 à 500 000 EUR, et que l'on sera peut-être bientôt à 600 000 EUR.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond « peut-être » ; il veut juger sur pièce, raison pour laquelle il attend le chiffrage de l'économiste. Si le montant apparaît trop élevé, il reviendra devant le conseil, pour que soit prise la décision la mieux adaptée à la situation financière de la commune.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, déclare, à propos de la salle d'Equillemont, que sera lancé l'appel d'offres pour le choix d'un architecte, et pris l'attache de TE28, sur la question de la géothermie, également pour le projet d'école de Musique.

MM. Frédéric BORDIER et Giovanni PILI demandent s'il s'agit de géothermie verticale ou horizontale.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que cette question sera précisément posée à TE28, et qu'il s'agirait plutôt de géothermie verticale, dans la mesure où la surface serait insuffisante pour l'horizontale.

M. Giovanni PILI déclare qu'il s'agit de l'énergie primaire, ensuite diffusée dans le bâtiment. Par ailleurs, l'ADEME ne finance plus ce type d'opération.



M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'il conviendra d'interroger la Région pour des aides éventuelles, peut-être dans le cadre du CRST.

En l'absence d'observations complémentaires, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,
Le nombre de votants étant de 33.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 26/052 du 8 avril 2026, portant Débat d'Orientation Budgétaire 2026 ;

VU l'avis des commissions Finances des 27 janvier 2026 et 7 avril 2026 ;

VU la note de synthèse ci-annexée ;

Où l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le vote au niveau des chapitres budgétaires et opérations.

Article 2 : ADOPTE le Budget primitif communal 2026 — M57 tel que présenté ci-dessous, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 8 629 181,90 € (présentée par chapitres)

SECTION D'INVESTISSEMENT : 5 999 997,71 € (présentée par chapitres et opérations)

FONCTIONNEMENT DÉPENSES			
CHAPITRE	LIBELLÉS	PROPOSITIONS	VOTE
011	Charges à caractère général	1 870 132,00 €	Pour : 26 Abstentions : 7 (M. BORDIER ; Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme CLARISSE ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET ; M. PANCIROLI ; M. PILI)
012	Charge de personnel et frais assimilés	3 800 000,00 €	Pour : 26 Contre : 3 (Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET) Abstentions : 4 (M. BORDIER ; Mme CLARISSE ; M. PANCIROLI ; M. PILI)
014	Atténuations des produits	18 000,00 €	Pour : 33
65	Autres charges de gestion courante	1 214 206,88 €	Pour : 26 Abstentions : 7 (M. BORDIER ; Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme CLARISSE ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET ; M. PANCIROLI ; M. PILI)
66	Charges financières	152 153,89 €	Pour : 26 Abstentions : 7 (M. BORDIER ; Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme CLARISSE ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET ; M. PANCIROLI ; M. PILI)
67	Charges spécifiques	4 000,00 €	Pour : 26 Abstentions : 7 (M. BORDIER ; Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme CLARISSE ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET ; M. PANCIROLI ; M. PILI)
68	Dotations aux provisions et dépréciations	15 000,00 €	Pour : 29 Abstentions 4 (M. BORDIER ; Mme CLARISSE ; M. PANCIROLI ; M. PILI)



023	Virement à la section d'investissement	240 727,10 €	Pour : 26 Abstentions : 7 (M. BORDIER ; Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme CLARISSE ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET ; M. PANCIROLI ; M. PILI)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 314 962,03 €	Pour : 26 Abstentions : 7 (M. BORDIER ; Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme CLARISSE ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET ; M. PANCIROLI ; M. PILI)
TOTAL DÉPENSES		8 629 181,90 €	

- **Chapitre 65 ci-dessus : dont CCAS : FIXE** le montant de la subvention de fonctionnement allouée au CCAS de la commune à 75 000,00 € ; ladite subvention étant versée en une fois sur l'exercice 2026. Son montant est inscrit au Budget primitif 2026, en section de fonctionnement, au chapitre 65, compte 657363. Le montant de ladite subvention peut évoluer au cours de l'exercice, en fonction des besoins budgétaires du CCAS.

FUNCTIONNEMENT RECETTES			
CHAPITRE	LIBELLÉS	PROPOSITIONS	VOTE
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 574 006,27 €	Pour : 26 Contre : 7 (M. BORDIER, Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme CLARISSE ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET ; M. PANCIROLI ; M. PILI)
013	Atténuation de charges	20 000,00 €	Pour : 26 Abstentions : 7 (M. BORDIER, Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme CLARISSE ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET ; M. PANCIROLI ; M. PILI)
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	295 095,00 €	Pour : 26 Contre : 7 (M. BORDIER, Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme CLARISSE ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET ; M. PANCIROLI ; M. PILI)
73	Impôts et taxes	2 150 670,00 €	Pour : 33
731	Fiscalité locale	2 496 233,23 €	Pour : 33
74	Dotations et participations	1 884 068,00 €	Pour : 33
75	Autres produits de gestion courante	46 300,00 €	Pour : 33
76	Produits financiers	20,00 €	Pour : 29 Abstentions : 4 (M. BORDIER ; Mme CLARISSE ; M. PANCIROLI ; M. PILI)
77	Produits spécifiques	500,00 €	Pour : 33
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	162 289,40 €	Pour : 26 Abstentions : 7 (M. BORDIER, Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme CLARISSE ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET ; M. PANCIROLI ; M. PILI)
TOTAL RECETTES		8 629 181,90 €	

INVESTISSEMENT DÉPENSES				
Libellé des chapitres et opérations	Montant RAR 2025	Proposé BP 2026	BP 2026 (Proposé 2026+RAR 2025)	VOTE
Opération 102 — ADAP	0,00 €	20 400,00 €	20 400,00 €	Pour : 33



INVESTISSEMENT DÉPENSES

Libellé des chapitres et opérations	Montant RAR 2025	Proposé BP 2026	BP 2026 (Proposé 2026+RAR 2025)	VOTE
Opération 103 — Églises	10 665,60 €	30 000,00 €	40 665,60 €	Pour : 29 Abstentions : 4 (Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme LE BAIL ; Mme CLARISSE ; M. LOCHET)
Opération 104 — Étangs	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	Pour : 30 Abstentions : 3 (Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET)
Opération 105 — Éclairage public et enfouissement réseaux	104 180,00 €	150 000,00 €	254 180,00 €	Pour : 29 Abstentions : 4 (Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme LE BAIL ; Mme CLARISSE ; M. LOCHET)
Opération 106 — Bâtiments publics	166 607,81 €	532 750,00 €	699 357,81 €	Pour : 26 Abstentions : 7 (M. BORDIER ; Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme CLARISSE ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET ; M. PANCIROLI ; M. PILI)
Opération 107— Bâtiments scolaires	133 078,92 €	52 500,00 €	185 578,92 €	Pour : 30 Abstentions : 3 (Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET)
Opération 108 — Hôtels de Ville	621,38 €	60 400,00 €	61 021,38 €	Pour : 26 Abstentions : 7 (M. BORDIER ; Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme CLARISSE ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET ; M. PANCIROLI ; M. PILI)
Opération 109 — Voirie	21 485,36 €	955 000,00 €	976 485,36 €	Pour : 26 Abstentions : 7 (M. BORDIER ; Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme CLARISSE ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET ; M. PANCIROLI ; M. PILI)
Opération 113 — Matériels et véhicules services techniques	0,00 €	79 000,00 €	79 000,00 €	Pour : 30 Abstentions : 3 (Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET)
Opération 114 — Mobilier urbain et signalétiques horizontales et verticales	1 320,00 €	37 000,00 €	38 320,00 €	Pour : 30 Abstentions : 3 (Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET)
Opération 115 — Espaces verts	0,00 €	20 600,00 €	20 600,00 €	Pour : 30 Abstentions : 3 (Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET)
Opération 117 — Revitalisation bourg-centre	846 143,66 €	100 000,00 €	946 143,66 €	Pour : 26 Abstentions : 7 (M. BORDIER ; Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme CLARISSE ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET ; M. PANCIROLI ; M. PILI)
Opération 118 — Réhabilitation étage graineterie	0,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €	M. BORDIER explique le vote des « 4 contre », vote qui n'est pas dirigé contre le projet, mais contre son montant estimatif : Pour : 26 Contre : 4 (M. BORDIER ; Mme CLARISSE ; M. PANCIROLI ; M. PILI) Abstentions : 3 (Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET)

INVESTISSEMENT DÉPENSES				
Libellé des chapitres et opérations	Montant RAR 2025	Proposé BP 2026	BP 2026 (Proposé 2026+RAR 2025)	VOTE
Opération 119 — Pôle musical	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	Pour : 30 Abstentions : 3 (Mme BREGÉARD-LEFFRAY ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET)
Opération 121 — Salle des fêtes Équillemont	0,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	Pour : 29 Abstentions : 4 (Mme BREGÉARD-LEFFRAY ; Mme CLARISSE ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET)
Opération 122 — Église Saint-Rémy	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	Pour : 26 Abstentions : 7 (M. BORDIER ; Mme BREGÉARD-LEFFRAY ; Mme CLARISSE ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET ; M. PANCIOLOLI ; M. PILI)
Opération 123 — Équipements sportifs	0,00 €	213 000,00 €	213 000,00 €	Pour : 30 Abstentions : 3 (Mme BREGÉARD-LEFFRAY ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET)
Chapitre 16 — Emprunts et dettes assimilées		615 955,58 €	615 955,58 €	Pour : 26 Abstentions : 7 (M. BORDIER ; Mme BREGÉARD-LEFFRAY ; Mme CLARISSE ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET ; M. PANCIOLOLI ; M. PILI)
Chapitre 040 — Opérations d'ordre de transfert entre sections		162 289,40 €	162 289,40 €	Pour : 30 Abstentions : 3 (Mme BREGÉARD-LEFFRAY ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET)
Chapitre 041 — Opérations patrimoniales		502 000,00 €	502 000,00 €	Pour : 30 Abstentions : 3 (Mme BREGÉARD-LEFFRAY ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET)
TOTAL DÉPENSES	1 284 102,73 €	4 715 894,98 €	5 999 997,71 €	

INVESTISSEMENT RECETTES				
Libellé des chapitres et opérations	Montant RAR 2025	Proposé BP 2026	BP 2026 (Proposé 2026+RAR 2025)	VOTE
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		875 024,81 €	875 024,41 €	Pour : 29 Abstentions : 4 (M. BORDIER ; Mme CLARISSE ; M. PANCIOLOLI ; M. PILI)
13 — Subventions d'investissement	9 741,00 €	0,00 €	9 741,00 €	Pour : 33
16 — Emprunts et dettes assimilées		1 250 000,00 €	1 250 000,00 €	Pour : 26 Contre : 4 (Mme CLARISSE ; Mme BREGÉARD-LEFFRAY ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET) Abstentions : 3 (M. BORDIER ; M. PANCIOLOLI ; M. PILI)



INVESTISSEMENT RECETTES				
Libellé des chapitres et opérations	Montant RAR 2025	Proposé BP 2026	BP 2026 (Proposé 2026+RAR 2025)	VOTE
10 — Dotations, fonds divers et réserves		410 000,00 €	410 000,00 €	Pour : 33
27 — Autres immobilisations financières		450 000,00 €	450 000,00 €	Pour : 33
021— Virement de la section de fonctionnement		240 727,10 €	240 727,10 €	Pour : 30 Abstentions : 3 (Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET)
040 — Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 314 962,03 €	1 314 962,03 €	Pour : 29 Abstentions : 4 (Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET ; Mme CLARISSE)
Chapitre 041 — Opérations patrimoniales		502 000,00 €	502 000,00 €	Pour : 29 Abstentions : 4 (Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET ; Mme CLARISSE)
Opération 103 — Églises	1 422,00 €	0,00 €	1 422,00 €	Pour : 30 Abstentions : 3 (Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET)
Opération 106 — Bâtiments publics	16 461,00 €	0,00 €	16 461,00 €	Pour : 30 Abstentions : 3 (Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET)
Opération 107 — Bâtiments scolaires	88 644,00 €	0,00 €	88 644,00 €	Pour : 30 Abstentions : 3 (Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET)
Opération 117 — Revitalisation bourg-centre	580 549,00 €	0,00 €	580 549,00 €	Pour : 30 Abstentions : 3 (Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET)
Opération 118 — Réhabilitation étage graineterie	0,00 €	153 120,00 €	153 120,00 €	Pour : 30 Abstentions : 3 (Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET)
Opération 122 — Église Saint-Rémy	0,00 €	107 346,77 €	107 346,77 €	Pour : 30 Abstentions : 3 (Mme BREGEARD-LEFFRAY ; Mme LE BAIL ; M. LOCHET)
TOTAL RECETTES	696 817,00 €	5 303 180,71 €	5 999 997,71 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements, prévus par l'instruction



budgétaire et comptable M57, s'exécutent selon les modalités rappelées au point 2.2.5. du Règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° 26/051 du 8 avril 2026.

AUTORISE, d'une manière générale, Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. DÉLIBÉRATION N° 26/064 — SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DES CLASSES DÉCOUVERTES — EXERCICE 2026

Rapporteur : *Mme Sylvie ROLAND*

Note explicative de synthèse :

Madame Sylvie ROLAND présente au conseil municipal les subventions susceptibles d'être attribuées aux écoles élémentaires organisant des classes découvertes.

En effet, pour que le plus grand nombre d'enfants puisse participer aux classes découvertes, la collectivité participe financièrement aux voyages scolaires organisés par toutes les écoles de la commune.

Le détail des trois séjours retenus est le suivant :

	DESTINATION	NOMBRE DE PARTICIPANTS À LA DATE	DURÉE DU SÉJOUR	COÛT DU SÉJOUR PAR PERSONNE
ÉMILE-ZOLA	Pénestin, en Bretagne	23	5 jours	520,00 €
LES BOIS-CLAIRS	Saint-Hilaire-de-Riez	44	5 jours	403,68 €
MAURICE-FANON	Angleterre	44	5 jours	620,00 €

Les écoles élémentaires Émile-Zola, Les Bois-Clairs et Maurice-Fanon sollicitent une subvention de la commune, afin de contribuer au financement de leur séjour respectif.

Si le conseil municipal donne une suite favorable à ces demandes, la subvention exceptionnelle sera reversée à la coopérative de chacune des trois écoles, au prorata du nombre de leurs élèves qui participent effectivement aux classes découvertes susmentionnées. Elle pourra être versée en plusieurs fois afin d'honorer des acomptes.

DÉBAT :

M. Giovanni PILI rappelle « avoir alerté lors de la commission Scolaire, qui, d'ailleurs, s'est très bien passée, sur la différence à propos de Maurice-Fanon », en l'occurrence « 420 EUR à charge par famille, au lieu de 203 EUR, par exemple, pour les Bois-Clairs, et 320 EUR pour Émile-Zola. On avait évoqué une éventuelle prise en charge, pour que pas un seul enfant ne reste chez lui – 420 EUR à charge, c'est beaucoup ».

Mme Sylvie ROLAND répond qu'il s'agit [pour Maurice-Fanon], d'un voyage en Angleterre, donc plus onéreux que les autres, qui se passeront en France ; la commune participe à hauteur de 200 EUR ; généralement, les APE participent également, en faisant des actions, ce qui représente un reste à charge, généralement de 200 EUR, pour les parents. Maurice-Fanon attendait de savoir si on allait voter cette subvention, mais le reste à charge sera supportable pour les familles, surtout pour un voyage en Angleterre, où les enfants n'auront pas forcément la possibilité d'aller [par ailleurs]. »

M. Giovanni PILI ajoute qu'il avait été dit que tout serait fait pour que pas un seul enfant ne puisse pas partir.

Mme Sylvie ROLAND abonde en ce sens, en rappelant qu'il existe aussi la participation du CCAS (Anaïs LEGRAND avait répondu en ce sens lors de la commission), et que « l'on n'a jamais laissé un enfant qui ne puisse pas partir pour des raisons financières. Soyez rassuré ».

M. Giovanni PILI répond : « très bien, c'est parfait ».

Mme Annabelle LE BAIL ajoute, « pour illustrer, que lors des réunions parents-professeurs, lorsqu'est évoqué un voyage scolaire, un représentant de la mairie vient pour expliquer les procédures, les démarches à faire ; ça fonctionne plutôt bien. »

En l'absence d'observations complémentaires, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le nombre de votants étant de 33.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Mme Sylvie ROLAND,

VU la délibération n° 26-063 du 28 avril 2026, portant approbation du budget primitif 2026 de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

VU l'avis de la commission Finances en date du 14 avril 2028,

Article 1 : Décide que des subventions exceptionnelles seront versées aux coopératives des écoles élémentaires Émile-Zola, Les Bois-Clairs et Maurice-Fanon, pour contribuer au financement des classes découvertes organisées par chacune de ces trois écoles.

Article 2 : Décide que le montant de cette subvention sera de 200 € par élève, et que le montant total de la subvention versée aux coopératives des écoles Émile-Zola, Les Bois-Clairs et Maurice-Fanon sera ajusté au vu du nombre d'élèves prenant part effectivement à chacune des classes découvertes.

Article 3 : Précise que ces montants seront imputés à l'article 65748 du Budget communal (M57) de 2026.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

7. DÉLIBÉRATION N° 26/065 — SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS — EXERCICE 2026

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF, Maire

M. le Maire donne la parole à **M. Dominique LETOUZE** et à **M. Bertrand COMBEMOREL**, pour la présentation de ce point. **M. LETOUZE** dit être très heureux qu'ils puissent ainsi représenter les associations au sein de la mairie ; « la vie associative, tout comme les commerces, apporte une âme à notre ville. Aujourd'hui, 38 associations ont fait une demande de subvention, sur environ 80 ; derrière chaque association nous avons des bénévoles, qui passent du temps pour les jeunes, les habitants en général ; ces subventions donnent une motivation et montrent la considération et l'investissement de la mairie pour tous les bénévoles. »

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Comme chaque année, le tableau d'attribution de subventions à diverses associations est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.



Il est rappelé qu'un montant global de 130 000 € a été inscrit au budget primitif 2026, en l'occurrence au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », voté le 28 avril 2026.

Les montants proposés ce jour en conseil municipal ont été préalablement soumis pour avis à la commission Finances du 14 avril 2026, qui a statué sur les demandes formulées.

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver par leur vote l'attribution des subventions aux associations qui en ont fait la demande, selon l'ordre du tableau ci-dessous :

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, demande à ceux des élus qui sont membres exécutifs d'associations, de se déporter du vote lorsque celui-ci concernera « leur » association.

M. Frédéric BORDIER demande si, par « exécutif », M. le Maire entend le bureau de l'association, ce que M. le Maire confirme.

DÉBAT : les débats entre conseillers sont, pour chaque association du tableau, reportés sous forme de note () à la suite du tableau.

ASSOCIATION	NOMBRE LICENCIÉS TOTAL	MONTANT DEMANDÉ 2026	PROPOSITION APRÈS AVIS DE LA COMMISSION FINANCES DU 14/04/2026	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
				Montant	Vote
ABSSY PLONGÉE	65	2 000 €	1 500 €	1 500 €	Pour : 33
À VOS CISEAUX	24	650 €	650 €	650 €	Pour : 33
A.D.S.B.C.A		600 €	600 €	600 €	Pour : 31 Se retirent du vote : Mme ROLAND ; M. TROUILLET
ACADÉMIE COBRA TEAM AUNEAU TAEKWONDO	40	3 000 €	2 500 €	2 500 €	Pour : 33
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS (1)	47	2 912,80 €	2 500 €	2 500 €	Pour : 33
LES AMIS DE L'ÉGLISE SAINT- RÉMY (2)	48	2 000 €	1 500 €	1 500 €	Pour : 33
APPRENDRE L'AUTONOMIE AUTREMENT	20	2 000 €	1 000 €	1 000 €	Pour : 33
ASSOCIATION BIENVENUE! (3)	139	10 000 €	8 000 €	8 000 €	Pour : 33
ASSOCIATION JUMELAGE GÜGLINGEN	44	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Pour : 33
ASSOCIATION SPORTIVE ST SYMPHORIEN 4S FOOT	152	4 000 €	4 000 €	4 000 €	Pour : 33
AUNEAU FOOTBALL CLUB A.F.C.	211	7 000 €	7 000 €	7 000 €	Pour : 33
CLUB DE HAND AUNEAU	270	14 500 €	14 500 €	14 500 €	Pour : 32 Se retire du vote : M. COMBEMOREL
CLUB DE L'AMITIÉ	20	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Pour : 32 Se retire du vote : Mme LEFEEZ

ASSOCIATION	NOMBRE LICENCIÉS TOTAL	MONTANT DEMANDÉ 2026	PROPOSITION APRÈS AVIS DE LA COMMISSION FINANCES DU 14/04/2026	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
				Montant	Vote
CLUB LOISIRS 3 ^e ÂGE	51	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Pour : 33
CLUB PHOTO D'AUNEAU	17	800 €	800 €	800 €	Pour : 33
COMITÉ DE JUMELAGE DU CANTON DE MAINTENON (4)	74	200 €	0 €	0 €	Pour : 32 Abstention : 1 (Mme TOUSSAINT)
COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-SYMPHORIEN (5)	53	7 500 €	6 500 €	6 500 €	Pour : 33
CROSS FIT AND CO	69	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Pour : 32 Se retire du vote : Mme DELALANDE
ESA BASKET	200	4 500 €	4 500 €	4 500 €	Pour : 33
ESA JUDO	172	6 000 €	6 000 €	6 000 €	Pour : 33
ESA KARATÉ CLUB	92	5 000 €	4 500 €	4 500 €	Pour : 33
ESA TENNIS (6)	397	3 000 €	1 000 €	1 000 €	Pour : 33
FITNESS CLUB	55	1 500 €	1 200 €	1 200 €	Pour : 33
FNACA	77	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Pour : 33
GRAINES DE GV	63	2 700 €	2 000 €	2 000 €	Pour : 33
HARMONIE D'AUNEAU	27	4 600 €	4 600 €	4 600 €	Pour : 31 Se retirent du vote : Mme BREGEARD-LEFFRAY, M. LOUIS-JOSEPH
LA BOULE ALNÉLOISE	68	3 500 €	1 000 €	1 000 €	Pour : 33
LES AMIS DES ÉCOLES (7)	16	5 518 €	1 100 €	1 100 €	Pour : 33
LES CHORALNES	19	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Pour : 32 Se retire du vote : Mme BREGEARD-LEFFRAY
LES GALIPETTES	65	500 €	500 €	500 €	Pour : 32 Se retire du vote : Mme DELALANDE
LES MARCHEURS DES CÉLESTINS	110	2 000 €	1 000 €	1 000 €	Pour : 33
LES RESTAURANTS DU CŒUR (8)		1 500 €	0 €	0 €	Pour : 33
PNCAR (subvention de fonctionnement)	14	500 €	500 €	500 €	Pour : 33
PNCAR (subvention exceptionnelle) (9)	14	1 000 €	0 €	0 €	Pour : 33
PRÉVENTION ROUTIÈRE	283	300 €	300 €	300 €	Pour : 33



ASSOCIATION	NOMBRE LICENCIÉS TOTAL	MONTANT DEMANDÉ 2026	PROPOSITION APRÈS AVIS DE LA COMMISSION FINANCES DU 14/04/2026	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
				Montant	Vote
STÉ PÊCHE L'ALNÉLOISE	515	600 €	600 €	600 €	Pour : 33
UNC	98	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Pour : 33
Jeunes SAPEURS-POMPIERS AUNEAU	10	3 000 €	2 000 €	2 000 €	Pour : 33
TOTAL		112 380,80 €	91 350 €	91 350 €	

(1) AMICALE DES SAPEURS POMPIERS : M. Frédéric BORDIER précise (en se référant aux échanges en commission) : « avec une clause de revoyure, si besoin », ce que M. le Maire confirme.

(2) LES AMIS DE L'ÉGLISE SAINT-RÉMY : M. Giovanni PILI précise que « la commission a proposé un peu moins, car l'église est fermée ». **M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, précise : « il y a toujours une clause de revoyure ; les dossiers ont été étudiés par la commission, qui a donné un avis, proposé ce soir, mais la clause de revoyure est toujours possible en cas de problème, de besoin exceptionnel. Ceci dit, il s'agit d'argent public et un euro est un euro ». **M. Giovanni PILI** ajoute « il faut préciser, revoyure à la hausse ».

(3) ASSOCIATION BIENVENUE ! : M. Frédéric BORDIER précise qu'il s'agit (pour l'association) des dix ans de la fête de la musique. **M. Giovanni PILI** ajoute qu'il y a possibilité de revoir le montant après la fête de la musique. **M. Dominique LETOUZE** souligne que oui, comme pour toutes les associations. **M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, informe le conseil qu'un rendez-vous a été demandé par l'association (le 11 mai). **Mme Céline CLARISSE**, reprenant les propos de M. PILI, estime qu'il y a « des thèmes spécifiques, il n'y a pas forcément une fête de la musique pour À vos ciseaux, par exemple ; ce sont des budgets beaucoup plus importants et qui demandent un regard autre. » **M. Dominique LETOUZE** répond : « tout à fait. C'est pourquoi nous l'avons pris en compte lors des discussions en commission ». **M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, ajoute que l'avis de la commission avait pris en compte tous les projets en cours, dont les trois projets phares de l'association.

(4) COMITÉ DE JUMELAGE DU CANTON DE MAINTENON : M. Jean-Luc DUCERF, Maire, et **M. Dominique LETOUZE** observent qu'il y a eu un débat en commission, mais que le conseil municipal reste souverain. **M. Dominique LETOUZE** déclare avoir fait, avec M. Alain LOUIS-JOSEPH, une permanence d'accueil en mairie déléguée de Saint-Symphorien ; ils y ont découvert une plaque montrant l'ancienneté de ce jumelage. **M. Frédéric BORDIER** souhaite que l'on rappelle le nombre de ses adhérents dans la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, ce à quoi **M. PILI** répond « quatre ; la demande représente 50 EUR par adhérent ».

(5) COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-SYMPHORIEN : M. Dominique LETOUZE précise qu'une nouvelle subvention peut toujours être étudiée ; **M. Giovanni PILI** précise que « ce montant a été voté à l'unanimité par la commission, qui a bien travaillé » ; **M. Frédéric BORDIER** précise que l'année 2027 verra les 80 ans de ce comité des fêtes.

(6) ESA TENNIS : M. Giovanni PILI demande « des précisions » ; **M. Bertrand COMBEMOREL** précise que le chiffre des adhérents inclut les licences « écoles », que le club emploie « un salarié et demi », il est autosubsistant avec le prix des cotisations, et la mairie a fait beaucoup pour lui, en lui proposant un beau complexe avec deux courts couverts et trois courts extérieurs ; il va être proposé pour tous les habitants d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien une licence pour trois mois (juin-juillet-août), pour une valeur de 50 EUR. **M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, rappelle que, pour toutes les associations qui occupent des équipements communaux, il a été annoncé lors de la commission, que cette occupation gracieuse représente une subvention en nature de 7 000 EUR, qui vient majorer les subventions examinées aujourd'hui.

(7) LES AMIS DES ÉCOLES : M. Dominique LETOUZE précise qu'est déduit du montant proposé, le coût du voyage déjà subventionné par la délibération précédente. **M. Giovanni PILI** ajoute : « et nous n'allions pas subventionner les voyages à des adultes ». À une demande d'explication de **Mme Annabelle LE BAIL**, **M. Dominique LETOUZE** précise que

la demande portait aussi sur un projet de voyage de CM1 alors qu'habituellement, la commune subventionne les voyages de CM2. Et **M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, de conclure : « plutôt que de subventionner une association qui subventionne une association, mieux vaut que la commune subventionne directement. Les transferts de subventions entre associations ne sont pas acceptables ».

(8) LES RESTAURANTS DU CŒUR : M. Bertrand COMBEMOREL explique la proposition : « Anaïs LEGRAND les a rencontrés ; ils cherchent essentiellement du mobilier ; si l'on donne cette subvention de 1 500 EUR, elle part au niveau national et non pas forcément aux Restaurants du Cœur à Auneau ; on leur a proposé de faire un devis sur leurs besoins, et la mairie s'est engagée à leur payer ce dont ils ont besoin, à hauteur de la subvention ». **M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, rappelle que la demande de subvention de l'année précédente avait été satisfaite par des travaux dont le coût était supérieur au montant de la subvention demandée, puisque la Ville a refait le plancher et la mezzanine pour la sécurité et les réserves du bâtiment que l'association occupe.

(9) PNCAR (subvention exceptionnelle) : M. Jean-Luc DUCERF, Maire, précise que la commission n'a pas encore statué, car des précisions sont attendues sur le projet ; et **M. Dominique LETOUZE** précise qu'une rencontre à ce sujet aura lieu dans les semaines à venir.

(10) Jeunes SAPEURS-POMPIERS D'AUNEAU : Mme Gaëlle RAUMEL demande à quoi va servir cette subvention. **M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, et **M. Bertrand COMBEMOREL** précise que la subvention doit servir à l'achat de matériel, de gilets, de tables et chaises. Précédemment, la ville leur avait acheté des chaussures, un barnum, etc. Ils sont très bien encadrés, il est normal de soutenir nos futurs pompiers.

M. Dominique LETOUZE dit avoir rencontré, à la demande de M. Jean-Louis DEHAECK, l'Académie du spectacle de Bleury, qui fera — ou ne fera pas — une demande de subvention pour l'année prochaine. Les formulaires lui avaient été adressés à trois reprises pour une demande de subvention en 2026.

Mme Anaïs LEGRAND a rencontré l'association du Petit Comptoir, qui va probablement adresser à la mairie une demande de subvention exceptionnelle pour un projet de réaménagement et d'agrandissement de sa cuisine. **M. Frédéric BORDIER** précise que ce projet s'explique par une obligation de mise aux normes.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, précise que tout ceci passera en commission Finances, avant approbation éventuelle du conseil municipal. Il ajoute que le montant total des avantages en nature aux associations s'élève à 28 000 EUR. Il remercie les agents de l'Espace Dagrón pour la collecte des informations et le montage des dossiers de demande de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les art. L. 2311—7 et L. 2313-1-2° ;
- VU la délibération n° 26-063 du 28 avril 2026, portant approbation du budget primitif 2026 de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;
- VU l'avis de la commission municipale « Finances — Économie locale » en date du 14 avril 2026 ;
- Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire,

ARTICLE 1 : Alloue les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessus, à hauteur de 91 350 €, sous réserve que soient produits par chaque bénéficiaire, les documents ou éléments manquants à ce jour au dossier de demande.

ARTICLE 2 : Précise que ces montants seront imputés à l'article 65748 du Budget communal (M57) de 2026.

8. DÉLIBÉRATION N° 26/066 — REMBOURSEMENT AUX ÉLUS, DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR, ET DE FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE



NOTE DE SYNTHÈSE :

Outre l'indemnité de fonction, les élus locaux peuvent bénéficier du remboursement de certains frais spécifiques par leur collectivité. Ces remboursements sont expressément prévus par le Code général des collectivités territoriales et visent à compenser des dépenses résultant de l'exercice du mandat.

Frais de déplacement et de séjour : Les membres de l'organe délibérant peuvent bénéficier de la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés dans le cadre de leur mandat, pour participer à certaines réunions qui ont lieu hors du territoire de leur commune. Sont notamment incluses les réunions dans des instances ou organismes où ces élus représentent la commune à des qualités (art. L. 2123-18-1 du CGCT). Cette prise en charge des frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, sur présentation de pièces justificatives (arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État).

Pour information, ces conditions sont actuellement les suivantes :

- Hébergement : 90 EUR (taux de base) ;
- Repas : 20 EUR (taux de base).

Frais spécifiques : Le maire peut recevoir, sur décision expresse du conseil municipal, des indemnités pour frais de représentation ; indemnités qui ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune (art. L. 2123-19 du CGCT). Cela inclut, par exemple, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre. Toutefois, aux termes de la jurisprudence, le conseil municipal n'a la faculté de voter cette indemnité que si les ressources ordinaires de la commune le permettent ; et elle doit répondre à un besoin réel, car ne pouvant constituer un traitement déguisé qui s'ajouterait aux indemnités de fonction. Sous les réserves qui précèdent, le montant de l'indemnité est variable et laissé à l'appréciation de la commune.

DÉBAT :

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, estime que, sur la question des frais de déplacement et de séjour, le détail est indiqué ; sur les frais spécifiques du Maire, c'est plus subjectif. Les années précédentes, il avait été mis sur un article 1 500 EUR, mais la réalité de la dépense avait été de 300 à 400 EUR par an ; « c'est vous qui décidez ».

M. Steeve LOCHET souhaite intervenir en son nom et au nom de **Mme Annabelle LE BAIL**, dans la mesure où le montant proposé n'est pas indiqué dans la note de synthèse. Il donne lecture du texte suivant : « Nous ne remettons pas en cause le principe légal du remboursement de certains frais liés à l'exercice du mandat. Lorsqu'un élu représente la commune à l'extérieur, il est normal que certains frais de déplacement ou de séjour puissent être pris en charge dans un cadre précis. En revanche, nous ne pouvons pas voter sereinement une délibération rédigée de manière aussi large, surtout sur la question des frais de représentation du maire. Car ce qui nous est proposé ici ne fixe ni plafond clair dans la délibération, ni définition suffisamment précise des dépenses concernées, ni mécanisme explicite de contrôle par le conseil municipal. Et surtout, la note de synthèse évoque le principe d'une indemnité versée mensuellement, ce qui pose une vraie question. Un frais de représentation doit répondre à une dépense réelle, engagée dans l'intérêt de la commune. Cela ne doit en aucun cas ressembler à un complément d'indemnité versé de manière automatique. Autrement dit, nous ne voulons pas d'un système flou qui, demain, ferait perdre au conseil municipal toute visibilité sur ce qui est remboursé, à quel titre, et dans quelle limite. Le sujet n'est pas de soupçonner par principe. Le sujet est d'éviter qu'une délibération trop imprécise ouvre la porte à des pratiques discutables ou, à tout le moins, à un manque de transparence, comme d'autres communes l'ont vécu. Et lorsqu'il s'agit d'argent public, notre responsabilité collective est justement de prévoir des garde-fous avant. Pas de constater après qu'ils manquaient. C'est pourquoi nous demandons que les deux sujets soient clairement distingués : d'un côté, les frais de déplacement et de séjour des élus, remboursés sur justificatifs, selon les barèmes en vigueur ; de l'autre, les frais de représentation du maire, avec un

plafond annuel précis, des règles claires, des justificatifs, et une information du conseil municipal. En l'état, nous ne contestons donc pas le principe légal. Mais nous refusons de voter un dispositif trop imprécis, notamment pour les frais de représentation du maire, sans plafond clair, sans définition précise des dépenses couvertes et sans mécanisme explicite de contrôle par le conseil municipal. Au fond, la vraie question est : voulons-nous un cadre clair, contrôlable et transparent, ou voulons-nous donner un blanc-seing (une carte blanche ou autre...) ? »

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que le projet de délibération comprend deux articles. Concernant les frais de représentation du Maire, il rappelle que le montant voté chaque année était de 1 500 EUR. L'année dernière, il a été dépensé sur cette ligne 594,70 EUR, avec un rattrapage de 250,20 EUR engagés l'année précédente. Le dernier déplacement en date l'a conduit au TA d'Orléans, pour assister au délibéré dans une affaire relative à la commune. Sur l'année 2025, le total de la dépense a été de 350 EUR. Tous les justificatifs sont tenus à la disposition du conseil. En toute transparence, M. le Maire propose de reconduire la ligne accoutumée, de 1 500 EUR.

Mme Annabelle LE BAIL estime que, si cette enveloppe annuelle de 1 500 EUR est ainsi proposée, il n'y a plus le problème de « mensualisation » figurant dans la note de synthèse initiale. **M. Frédéric BORDIER** intervient également en ce sens. **Mme Céline CLARISSE** évoque la « deadline pour se faire rembourser » : il peut exister un glissement du remboursement d'une année sur l'autre.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que le remboursement différé peut exister, en effet, mais il convient d'observer qu'il ne se fait pas rembourser tous les frais engagés.

Mme Céline CLARISSE répond : « encore heureux, puisque vous avez des indemnités qui peuvent servir au remboursement de vos frais », ce à quoi **M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond que, la plupart du temps, il se déplace avec son propre véhicule, sans se faire rembourser. Il pense être honnête vis-à-vis de la commune. Il propose d'enlever de la note de synthèse la mention « versée mensuellement ». À cet égard, il est proposé au conseil municipal de retenir le principe d'une indemnité versée sur la base d'un montant de 1 500 EUR voté annuellement au titre du budget.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le nombre de votants étant de 33,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-18 et suivants,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Oui l'exposé de M. le Maire,

ARTICLE 1 : Décide d'autoriser le remboursement des frais de transport et de séjour engagés par les membres du Conseil municipal, pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État conformément à la grille selon le barème en vigueur.

ARTICLE 2 : Décide d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire, sur la base d'un montant de 1 500 EUR voté au titre du budget.

ARTICLE 3 : Dit que ces dépenses seront inscrites au budget chaque année.

9. DÉLIBÉRATION N° 26/067 — DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ÉLU DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)



RAPPORTEUR : MME AMANDINE ROUGEOT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Madame Amandine ROUGEOT expose que, par délibération n° 16/053 en date du 27 janvier 2016, le conseil municipal a décidé l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Pour mémoire, le CNAS est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, qui propose une offre de prestations sociales à destination des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué local représentant le collège des élus et d'un représentant des agents bénéficiaires, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle, ceci aux fins de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes, et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux, et des membres du conseil d'administration.

Par délibération n°20/123 du 15 septembre 2020, le conseil municipal a reconduit l'adhésion de la commune au CNAS, et désigné en son sein un délégué du collège des élus.

Les instances du CNAS siégeant pour six ans en raison d'une durée de leur mandat calquée sur celle des conseils municipaux, il convient aujourd'hui de procéder, d'une part à l'élection d'un nouveau délégué du collège des élus, et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le délégué des agents qui aura été élu par les agents bénéficiaires.

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé de Madame Amandine ROUGEOT,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le 22 mars 2026, acté au registre des délibérations du conseil municipal du 28 mars 2026 ;

Considérant l'adhésion de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien au CNAS ;

Considérant les statuts du CNAS, qui prévoient que la commune soit représentée par un délégué au titre du collège des élus, choisi au sein du conseil municipal ; et par un délégué des agents bénéficiaires de la collectivité ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de ces délégués, la durée de leur mandat étant calquée sur celle des conseils municipaux ;

Considérant que l'article L. 2121-33 du CGCT dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* » ;

Considérant que l'article L. 5211-7 du même code dispose que les délégués sont élus au scrutin nominal à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative ;

Considérant que l'article L.2121-21 prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant la proposition faite par Monsieur le Maire, de voter à main levée ;

Après avoir constaté que les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret ;

Considérant la seule candidature de Mme Amandine ROUGEOT,

En l'absence d'observation, M. le Maire procède au vote.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

M. PILI étant sorti de séance n'a pas pris part au vote,



Le nombre de votants étant de 32,

Article 1 : Désigne Madame Amandine ROUGEOT en qualité de délégué élu représentant la collectivité au CNAS.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à désigner le délégué agent qui sera élu parmi les membres du personnel bénéficiaires du CNAS.

Article 3 : Dit que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

10. DÉLIBÉRATION N° 26/068 — ADHÉSION AU SERVICE « CONSEIL EN ÉNERGIE » DÉVELOPPÉ PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE EURE-ET-LOIR

RAPPORTEUR : M. JEAN-LUC DUCERF, MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire expose que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

C'est pourquoi, afin d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses ainsi que leurs consommations d'énergie, et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, le syndicat Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics.

À travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- Réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes ;
- Assurer un suivi (analyses des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...);
- Accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique, et développer les énergies renouvelables ;
- Sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire,

En l'absence d'observation, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MM. PANCIROLI et PERROQUIN étant sortis de séance n'ont pas pris part au vote.

Le nombre de votants étant de 31,

Article 1 : Approuve l'adhésion de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, à la date du 1^{er} juillet 2023, au service Conseil en Énergie développée par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.



Article 2 : Approuve le règlement de service élaboré à cet effet par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice du service.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. DÉLIBÉRATION N° 26/069 — DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PÔLE SÉCURITÉ DU CANTON D'AUNEAU ET DE LA GESTION DE LA TRÉSORERIE D'AUNEAU (SIPSTA)

RAPPORTEUR : M. JEAN-LUC DUCERF, MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur Jean-Luc DUCERF expose que la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est adhérente du Syndicat Intercommunal du Pôle Sécurité du canton d'Auneau et de la gestion de la Trésorerie d'Auneau (SIPSTA). Pour mémoire, le SIPSTA a son siège au 1 Rue de la Mairie, à 28 700 FRANCOURVILLE ; et sa forme juridique est celle d'un Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM).

Eu égard à son installation dans le cadre de la nouvelle mandature procédant de l'élection du 22 mars 2026, il appartient à présent au conseil municipal de désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au SIPSTA.

M. William PANCIROLI quitte la séance de 23 h 17 à 23 h 20.

Vu le Code électoral, et notamment son article L. 270 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2113-5, L. 2121-33, L. 2122-7, L. 5211-11, L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5711-1, L. 5212-6, L. 5212-30 et L. 5721-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le 22 mars 2026, acté au registre des délibérations du conseil municipal du 28 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 21/007 en date du 26 janvier 2021, portant approbation des statuts modifiés du SIPSTA ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 22/158 en date du 13 décembre 2022, relative aux conditions financières de sortie de quatre communes du SIPSTA ; et ses annexes ;

Considérant les statuts du SIPSTA, qui prévoient que la commune soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant à son assemblée générale ;

Considérant que l'article L. 2121-33 du CGCT dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* » ;

Considérant que l'article L. 5211-7 du même code dispose que les délégués sont élus au scrutin nominal à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative ;

Considérant que l'article L.2121-21 prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant la proposition faite par Monsieur le Maire, de voter à main levée ;

Oùï l'exposé de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire ;

Après avoir délibéré,



**Par un premier vote, à l'unanimité,
Le nombre de votants étant de 33,**

DÉCIDE d'un vote à main levée.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de présenter leurs candidatures aux fonctions de délégué titulaire et de délégué suppléant pour représenter la commune au SIPSTA.

Présentent leur candidature : **M. Youssef AFOUADAS** (aux fonctions de titulaire), **M. Joël GEOFFROY** (aux fonctions de suppléant).

Par un second vote

DÉCIDE de procéder à l'élection.

PRÉCISE que sont élus à l'unanimité, le nombre de votants étant de 33 : **M. Youssef AFOUADAS** (aux fonctions de titulaire), **M. Joël GEOFFROY** (aux fonctions de suppléant).

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12. DÉLIBÉRATION N° 26/070 — CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES, DE CATÉGORIE B, À TEMPS COMPLET

RAPPORTEUR : MME AMANDINE ROUGEOT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Madame Amandine ROUGEOT expose qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation affectant ces derniers, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (CST).

À cet égard, il convient d'observer que le poste de responsable des Ressources humaines de notre collectivité était, jusqu'au 27 avril 2026, pourvu par détachement d'un agent de catégorie C issu de la fonction publique hospitalière. Or, à la demande de l'agent, ce détachement a pris fin à la date précitée.

Considérant l'importance que revêt la gestion des Ressources humaines pour une commune employant un peu plus de quatre-vingt-dix agents, et le fait que le service ne compte plus qu'un seul agent à partir d'aujourd'hui — ce qui est notoirement insuffisant —, il est proposé au conseil municipal de créer, à la date du 30 avril 2026, un emploi permanent et à temps complet de responsable des Ressources humaines, en l'occurrence de catégorie B, laquelle catégorie apparaît davantage en adéquation avec les exigences et responsabilités de cette fonction.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de la filière administrative, aux grades de rédacteur, de rédacteur principal de 2^e classe, ou de rédacteur principal de 1^{re} classe.

En effet, lors de la création d'un emploi en vue d'un recrutement, il est possible de mentionner un ou plusieurs grades afin d'anticiper la multitude de profils des candidats, l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique disposant que « la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ».

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes au grade institué dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre. La rémunération sera comprise entre le premier échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire du grade de l'agent ; ceci au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par les candidats retenus au terme de la procédure de recrutement, le tout assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^e alinéa de l'article L. 332-14 du Code susmentionné, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 alinéa 2 du même Code, pour une durée maximale de trois ans, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En tel cas de recrutement d'un contractuel, dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L. 332-8 du Code général de la fonction publique, le candidat retenu devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des ressources humaines, dont notamment dans celui des collectivités territoriales et/ou établissements publics de coopération intercommunale.

Son traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ; ceci au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le tout assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DÉBAT :

M. Frédéric BORDIER observe que le recrutement d'un ou d'une DRH est compliqué, et que la ville a subi récemment « un turn-over ». Il souhaite que ce poste soit également ouvert aux catégories A, conformément à la taille de la commune, et de manière à augmenter les chances de recrutement ; et ce, même si un recrutement est déjà en cours. « Il faut se laisser la possibilité de monter en compétence, et créer cette possibilité d'une catégorie A au tableau des effectifs. »

Mme Amandine ROUGEOT répond qu'il s'agit à la base d'un poste de catégorie C, « déjà upgradé en catégorie B », et qu'elle sait également « que vous avez le souci de l'économie financière et sur les postes » ; quant à la strate de commune, « un catégorie B est tout à fait adéquat et la commune a reçu des candidatures intéressantes ; le sujet ne se pose pas ; avec un catégorie B pour 90 agents, nous sommes sur un profil que l'on peut trouver dans des communes similaires ».

M. Frédéric BORDIER lui répond qu'il n'est pas du tout d'accord. « Être DRH nécessite des compétences importantes, je ne dis pas qu'un B ne peut pas le faire, mais l'on a plus de chance de trouver des gens qui ont cette compétence chez les agents de catégorie A. Par ailleurs, vous dites que vous avez pratiquement déjà recruté alors que nous n'avons pas délibéré. Et vous dites que vous aviez pris une DRH de catégorie C, ce qui me choque encore plus, un agent de catégorie C ne pouvant encadrer. Comment un catégorie C peut-il être DRH ? Un C ne peut pas faire d'encadrement et plus encore lorsqu'il est DRH. Il y a une anomalie énorme, vous l'avez rectifiée, très bien, mais laissons-nous la possibilité supplémentaire de trouver quelqu'un [en A]. Si vous trouvez quelqu'un en B, très bien ».

Mme Amandine ROUGEOT répond : « il y a plusieurs chefs de service, nous n'allons pas upgrader tous les postes en A, il faut une certaine cohérence entre les postes et les chefs de service ».

M. Frédéric BORDIER lui répond : « vous voulez dire que si on nivelle par le bas, tout le monde doit être nivelé par le bas ? »

Mme Amandine ROUGEOT répond par la négative : « la collectivité a œuvré pour valoriser ses agents ; des agents C ont passé des concours en B ; des agents de catégorie B ont la possibilité de passer des concours en A ; il y a des conseils municipaux assez fréquents pour anticiper la création de postes en catégorie A, si nécessaire ».

Mme Christine PERENNOU exprime son désaccord à M. BORDIER : « la catégorie C peut être également responsable de ressources humaines ; je suis responsable de service en catégorie C ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, ajoute : « effectivement, on en connaît ».

M. Frédéric BORDIER répond : « regardez les statuts, ce n'est pas normal. Vous ne pouvez pas manager du personnel ».



M. Jean-Luc DUCERF, Maire, rappelle que l'on est en recherche d'un agent de catégorie B : « l'on a connu des agents de catégorie B qui étaient très bien ; nous avons reçu des CV que nous allons étudier, et ils sont de catégorie B. Par ailleurs, nous avons permis à des agents qui ont de grandes qualités de monter en catégorie B par la promotion interne ; il s'agit d'agents de catégorie B qui sont capables d'encadrer ; sur ce poste un B peut faire l'affaire et bien travailler, et nous avons eu un A que nous n'avons pas gardé ».

Mme Annabelle LE BAIL demande si « la bonne nouvelle est que la commune a déjà des profils », ce qui permettrait d'avancer vite.

Mme Céline CLARISSE dit ne pas comprendre le sens : « avant de mettre en place un recrutement, on crée le poste ».

Mme Annabelle LE BAIL observe que le poste existait déjà, il s'agit d'un remplacement. C'est une nécessité pour le fonctionnement du service.

Mme Amandine ROUGEOT le confirme. Il est recatégorisé en B.

En l'absence d'autre observation, M. le Maire procède au vote.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

MM. LETOUZE (et son pouvoir, **Mme BLUM**) étant sortis de séance n'ont pas pris part au vote.

Le nombre de votants étant de 31,

Ouï l'exposé de Madame Amandine ROUGEOT,

***Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;*

***Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 332-8 et L. 332-14 ;*

***Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;*

***Vu** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;*

***Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;*

***Vu** le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;*

***Vu** le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022, modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;*

***Considérant** le tableau des emplois ;*

***Considérant** la nécessité de maintenir et d'adapter les effectifs du service des Ressources humaines par le recrutement d'un responsable du dit service,*

Article 1^{er} :

Approuve, à la date du 30 avril 2026, la création au tableau des effectifs d'un emploi de responsable du service des Ressources humaines, permanent et à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière administrative, aux grades de rédacteur, de rédacteur principal de 2^e classe, ou de rédacteur principal de 1^{re} classe.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes au grade institué dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre. La rémunération sera comprise



entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire du grade de l'agent ; ceci au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par les candidats retenus au terme de la procédure de recrutement, le tout assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Article 2 :

Autorise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi puisse être occupé par un contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des ressources humaines, dont notamment celui des collectivités territoriales et/ou établissements publics de coopération intercommunale.

Son traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ; ceci au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le tout assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Article 3 :

Autorise le Maire, d'une part, à signer le contrat de recrutement, y compris d'un contractuel suivant les modalités exposées ci-dessus, dans la limite des dispositions de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique ; et d'autre part, à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat, dans les limites énoncées ci-dessus.

Article 4 :

Décide de modifier ainsi le tableau des emplois du service des Ressources humaines, à la date du 30 avril 2026 :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable du service des RH	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^e cl. Rédacteur principal 1 ^{re} cl.	B	1	TC
Gestionnaire des RH	Adjoint adm.	C	1	TC

Article 5 :

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé, et aux charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

13. DÉLIBÉRATION N° 26/071 – CRÉATION DE POSTES À LA SUITE D'AVANCEMENTS DE GRADES

RAPPORTEUR : Madame Amandine ROUGEOT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Madame Amandine ROUGEOT expose qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation affectant ces derniers, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (CST).

Compte tenu des avancements de grade au titre de l'année 2026, et des nécessités du service, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer les postes suivants, à compter du 1^{er} juin 2026 ; ceci pour



permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour la présente année civile :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet ;
- 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet.

Les anciens grades détenus par ces agents sont conservés vacants dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait anticiper de nouveaux recrutements ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement à court terme. Si cette conservation de grades n'est plus jugée utile, il sera proposé au conseil de les supprimer dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs ; ceci après avis du CST.

En l'absence d'observation, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le nombre de votants étant de 33,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Amandine ROUGEOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

ARTICLE 1 : Décide

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 2 : Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire.

14. DÉLIBÉRATION N° 26/072 — CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE C, AU GRADE DE GARDIEN BRIGADIER, À TEMPS COMPLET

RAPPORTEUR : *Madame Amandine ROUGEOT*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Madame Amandine ROUGEOT expose qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation affectant ces derniers, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (CST).

À cet égard, afin de permettre le recrutement d'un policier municipal, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **De créer**, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi permanent appartenant à la catégorie C, au grade de gardien-brigadier de Police municipale, à temps complet. La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.



- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours, afin de pourvoir cet emploi.
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de de l'agent nommé, et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

En l'absence d'observation, M. le Maire procède au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le nombre de votants étant de 33,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Amandine ROUGEOT,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021, pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de Police municipale,

Considérant les besoins de sécurité exprimés par les habitants ;

Considérant la volonté de garantir une présence élargie de la Police municipale, notamment dans l'espace public ;

Considérant la nécessité d'apporter des conditions de sécurité optimales aux agents de la Police municipale dans l'exercice de leur mission sur la voie publique ;

Considérant, pour ce faire, qu'il apparaît nécessaire de renforcer les effectifs de la Police municipale, en assurant le recrutement d'un agent gardien-brigadier de Police municipale, à temps complet,

DÉCIDE

Article 1 : De créer, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi permanent appartenant à la catégorie C, au grade de gardien-brigadier de Police municipale, à temps complet.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours afin de pourvoir cet emploi.

Article 3 : De fixer la rémunération de l'agent recruté comme suit : la rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiqués ci-dessus, ceci au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le tout assorti des primes ainsi que du régime indemnitaire afférents à son grade, en vigueur dans la collectivité, si la personne recrutée remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Article 4 : De dire que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 5 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



15. DÉLIBÉRATION N° 26/073 — CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET, POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (Article L. 332-23 du Code général de la fonction publique)

RAPPORTEUR : *Madame Amandine ROUGEOT*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Madame Amandine ROUGEOT expose qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation affectant ces derniers, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (CST).

L'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

À cet égard, un ensemble de besoins relevant d'un accroissement temporaire d'activité ont été identifiés au Pôle Accueil-Citoyenneté, à savoir, principalement, la montée en puissance de la Maison France Services installée en mairie, laquelle, par ses activités (en l'occurrence, le nombre de rendez-vous d'usagers et le volume de dossiers traités), est aujourd'hui la première Maison France Services à l'échelle du département d'Eure-et-Loir.

Aucune solution en interne ne pouvant être mise en œuvre pour couvrir ce besoin, il apparaît nécessaire de recourir à un contractuel, afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions. Les missions relatives à cette création de poste pour accroissement temporaire d'activité concernent l'accueil physique et téléphonique du public, la prise en charge des demandes et remises de CNI/passeport, les renseignements aux administrés, et diverses missions administratives.

À ce titre, la collectivité souhaite ne pas avoir recours à l'intérim.

Par conséquent, en application de l'article L. 332-23 précité, et au regard des nécessités de service de la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **De créer**, à compter du 30 avril 2026, un emploi non permanent relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif, ceci à temps complet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, afin de pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées ; et à signer, à cet effet, le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique ;
- **De fixer** la rémunération de l'agent recruté au titre de l'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif ; elle intégrera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet ;
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉBAT :

M. Frédéric BORDIER observe que la note de synthèse prend appui sur l'article du CGCT relatif à l'accroissement temporaire d'activité, mais que pour le poste en question c'est l'article L. 332-9 qui aurait pu être choisi, attendu qu'il s'agit d'une activité permanente. « Il s'agit d'une montée en puissance avec des compétences, des exigences ; les citoyens qui passent par l'accueil doivent être pris en charge – cette activité devient permanente. Or, l'article L. 332-9 permet un contrat plus long, y compris en catégorie C, jusqu'à 2 ans, voire 3 ans, ce qui permet de pérenniser un emploi, l'investissement de l'agent, et des formations sur le long et le moyen terme.

Mme Amandine ROUGEOT répond qu'elle rejoint tout à fait M. BORDIER dans ce qu'il dit : elle arrive [comme élue] aux RH et découvre la situation ; elle pense que l'usage de l'article relatif à l'accroissement temporaire s'explique par un souci d'agilité RH ».

M. Frédéric BORDIER déclare jouer la confiance dès lors que la commune s'efforcera de pérenniser l'emploi ; il accepte de voter pour, avec l'idée que, pour la personne qui arrivera, l'on regardera, bien avant la fin de son contrat, comment pérenniser son emploi, pour une activité qui, d'évidence, durera longtemps.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le nombre de votants étant de 33,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Amandine ROUGEOT,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de recruter à compter du 30 avril 2026 un agent contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Pôle Accueil-Citoyenneté, tel qu'exposé dans la note de synthèse ci-annexée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer, à compter du 30 avril 2026, un emploi non permanent relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif, ceci à temps complet, pour faire face aux besoins engendrés par un accroissement temporaire d'activité des missions administratives. La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes au grade institué dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre. La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus ; ceci au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le tout assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, afin de pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées ; et à signer, à cet effet, le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre de l'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant



du grade d'adjoint administratif ; elle intégrera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

ARTICLE 4 : De dire que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 5 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. DÉLIBÉRATION N° 26/074 — CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE, NON PERMANENTS, À TEMPS COMPLET, POUR RÉPONDRE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (Article L. 332-23 du Code général de la fonction publique)

RAPPORTEUR : *Mme Amandine ROUGEOT*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Madame Amandine ROUGEOT expose qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation affectant ces derniers, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (CST).

L'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

À cet égard, un ensemble de besoins relevant d'un accroissement temporaire d'activité ont été identifiés au Pôle des Services techniques municipaux, à savoir, d'une part, au service des Espaces verts ; et d'autre part, au service des Bâtiments et de la Voirie.

Aucune solution en interne ne pouvant être mise en œuvre pour couvrir ce besoin à partir du 1^{er} juin 2026, il apparaît nécessaire de recourir à deux contractuels, afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions, à partir de cette date.

En la matière, la collectivité souhaite ne pas avoir recours à l'intérim.

Par conséquent, en application de l'article L. 332-23 précité, et au regard des nécessités de service de la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **De créer**, à compter du 1^{er} juin 2026, deux emplois non permanents relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, ceci à temps complet, pour accomplir des missions aux fonctions d'adjoints techniques polyvalents.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels, afin de pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées ; et à signer, à cet effet, le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique.
- **De fixer** la rémunération des agents recrutés au titre de l'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération des agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ; elle intégrera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience des agents recrutés. Les crédits nécessaires à la rémunération des deux agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet ;

En l'absence d'observation, M. le Maire procède au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le nombre de votants étant de 33,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Amandine ROUGEOT,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de recruter, à compter du 1^{er} juin 2026, deux agents contractuels, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au Pôle des Services techniques municipaux, tel qu'exposé dans la note de synthèse ci-annexée,

DÉCIDE

Article 1 : De créer, à compter du 1^{er} juin 2026, deux emplois non permanents relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, pour faire face aux besoins engendrés par un accroissement temporaire d'activité au Pôle des Services techniques municipaux ; agents qui réaliseront des missions aux fonctions d'adjoints techniques polyvalents.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels, afin de pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées ; et à signer, à cet effet, les contrats de recrutement et leurs éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Article 3 : De fixer la rémunération des agents recrutés au titre de l'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération des agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ; elle intégrera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience des agents recrutés.

Article 4 : De dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 5 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

17. QUESTIONS DIVERSES

À 00 h 03, M. Frédéric BORDIER sort de séance.

Mme Annabelle LE BAIL évoque la rémunération et les charges liées au poste de collaborateur de cabinet. Elle souhaite expliquer pourquoi elle aborde cette question depuis trois conseils : « l'on ne peut laisser dire que les informations relatives à la rémunération des agents publics seraient par principe confidentielles, et ne pourraient donc être communiquées devant le conseil municipal. En droit, ce n'est pas exact : ce que la loi protège, ce sont certaines mentions sur la vie privée ou révélant une appréciation portée sur l'agent. Mais cette protection ne peut pas devenir un écran opaque sur l'usage de l'argent public. En parallèle, la CADA et la jurisprudence du Conseil d'État rappellent bien



que les composantes fixes de la rémunération sont communicables et que des documents relatifs à la rémunération peuvent être communiqués après occultation des seules mentions protégées. Donc, ce que nous demandons depuis trois conseils n'a rien d'excessif : c'est même normal, c'est légitime. Nous ne demandons ni adresse, ni situation familiale, ni élément personnel ; nous demandons simplement à connaître ce qu'un poste public coûte à la collectivité – son coût global et sa traduction budgétaire. Et, d'ailleurs, cette demande n'a rien d'extraordinaire, puisqu'elle a déjà été portée en 2021 par certains élus aujourd'hui de la majorité et qui étaient auparavant élus de l'opposition. Refuser cette communication au conseil municipal, ce n'est pas protéger une personne, c'est empêcher les élus d'appréhender objectivement une dépense publique et un choix politique. Deux textes sont ici essentiels, d'abord l'article L. 2121-13 du CGCT qui dit très clairement que chaque membre du conseil municipal a le droit d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. C'est le cas ici. Et ensuite, encore plus directement, au cœur de notre sujet, l'article R. 333-2 du CGFP, qui prévoit que l'inscription du montant des crédits affectés au recrutement d'un collaborateur de cabinet doit être soumise à la décision de l'organe délibérant. Donc, l'on ne peut demander au conseil de voter un tel poste, comme cela a été fait au conseil d'installation et en 2021, sans que ces éléments budgétaires soient communiqués ; à tout le moins, une telle situation fragilise juridiquement la délibération, puisqu'elle prive les élus de la possibilité de se prononcer clairement en connaissance de cause. Ce qui pose problème ici, ce n'est pas seulement le fond, mais aussi la méthode. Lors du conseil d'installation, nous avons voté sans ces éléments – c'est un problème. Vous aviez alors indiqué qu'ils seraient communiqués au conseil municipal suivant. Nous étions partis sur un engagement clair de transparence. Puis, au conseil suivant, vous avez changé de position, en invoquant une confidentialité générale qui, en droit, n'existe pas sous cette forme. Et dire aujourd'hui que ces informations peuvent être vues partiellement en mairie – comme cela a été dit au dernier conseil – ne répond pas au problème démocratique posé. Bien sûr, on peut consulter sur place des documents, mais le vrai sujet est ailleurs : le conseil municipal doit pouvoir débattre et voter en connaissance de cause ; or, en l'état, aucun d'entre nous n'a voté en connaissance de cause totale sur ce plan. La transparence sur une dépense publique, c'est la condition normale du contrôle démocratique par le conseil municipal – nous tous – mais aussi par les habitants de la commune à travers la communication des comptes rendus. Donc, respectueusement, nous vous demandons, pour la troisième fois, de bien vouloir communiquer officiellement au conseil municipal le coût budgétaire de ce poste, avec, bien entendu, l'occultation des mentions personnelles protégées par la loi. Merci ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond à propos de l'occultation des données personnelles : « si je vous donne la rémunération de l'agent concerné, comme dans ce service il n'y a qu'une personne... »

Mme Annabelle LE BAIL, l'interrompant : « le pourcentage ? C'est à vous de répondre, mais il faut un élément budgétaire ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond : « dans ce cas, la question est différente. Ce que je me propose de vous donner, c'est le coût des cadres A (au nombre de 4) de la collectivité ; mensuellement, charges comprises, le coût est de 2 780 639 EUR (dont environ 38,64 % de charges). « Parmi ces 4, je ne peux individualiser le salaire de la collaboratrice de cabinet, comme elle est seule, on saura tout de suite quel est son salaire ».

Mme Annabelle LE BAIL lui répond : « mais c'est ce qu'impose la loi ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond : « Je ne peux mettre sur la place publique la rémunération d'un agent ».

Mme Annabelle LE BAIL répond : « la loi dispose bien de cette condition pour la création du poste ; c'est ce que le cadre légal oblige de faire ».

À 00 h 19, M. Frédéric BORDIER fait retour en séance.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, insiste : « Je ne suis pas d'accord pour communiquer le salaire d'un agent ».

Mme Annabelle LE BAIL répond : « c'est le montant global chargé qui est demandé, pas le salaire de l'agent. Et l'on vient de me demander quelle est la valeur ajoutée de cette demande. Je ne répondrai pas à cette question ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond : « je vais voir la législation que vous avez invoquée, mais je trouve dommage que l'on soit obligé, à votre initiative, de dévoiler le salaire d'un agent. »

Mme Annabelle LE BAIL répond : « Non, M. le Maire, vous auriez dû apporter cet élément budgétaire au moment de la délibération, ce qui fait que n'aurions pas eu ce sujet derrière. Dès lors qu'il y a une création de collaborateur de cabinet, la loi impose que ce soit donné en élément de communication avant la délibération. Ce qui pose même la question de cette délibération. Je ne vois pas où est le mal dans la loi ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond : « dans ce cas, la question est différente. C'est que je me propose de vous donner, c'est le coût des cadres A (au nombre de 4) de la collectivité ; mensuellement, charges comprises, le coût est de 2 780 639 EUR (dont environ 38,64 % de charges). « Parmi ces 4, je ne peux individualiser le salaire de la collaboratrice de cabinet, comme elle est seule, on saura tout de suite quel est son salaire ».

Mme Annabelle LE BAIL lui répond : « mais c'est ce qu'impose la loi ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond : « Je ne peux mettre sur la place publique la rémunération d'un agent ».

Mme Annabelle LE BAIL répond : « la loi dispose bien de cette condition pour la création du poste ; c'est ce que le cadre légal oblige de faire ».

À 00 h 19, M. Frédéric BORDIER fait retour en séance.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, insiste : « Je ne suis pas d'accord pour communiquer le salaire d'un agent ».

Mme Annabelle LE BAIL répond : « c'est le montant global chargé qui est demandé, pas le salaire de l'agent. Et l'on vient de me demander quelle est la valeur ajoutée de cette demande. Je ne répondrai pas à cette question ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond : « je vais voir la législation que vous avez invoquée, mais je trouve dommage que l'on soit obligé, à votre initiative, de dévoiler le salaire d'un agent. »

Mme Annabelle LE BAIL répond : « Non, M. le Maire, vous auriez dû apporter cet élément budgétaire au moment de la délibération, ce qui fait que n'aurions pas eu ce sujet derrière. Dès lors qu'il y a une création de collaborateur de cabinet, la loi impose que ce soit donné en élément de communication avant la délibération. Ce qui pose même la question de cette délibération. Je ne vois pas où est le mal dans la loi ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond : « ce qui est communicable au conseil municipal, c'est la masse salariale globale, le coût par service, et le coût par poste des rémunérations anonymisées. Je me refuse à dévoiler le salaire d'un agent seul dans son service ».

Mme Annabelle LE BAIL répond : « si vous donnez les éléments chargés, même annuellement, l'on ne connaîtra pas son salaire. La question est de savoir combien cela coûte à la commune ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond en donnant le coût annuel de la masse salariale de la collectivité ; « le reste relève de la vie privée et du secret des informations personnelles des agents de la fonction publique. Si le service des collaborateurs de cabinet comprenait 4 ou 5 personnes, je vous donnerais la masse salariale du service, mais pas avec un seul agent. Si vous contestez, cela veut dire que vous contestez la masse salariale du personnel que nous avons votée, soit 3 800 000 EUR. Tout est compris dedans. Est-ce que vous accepteriez que l'on donne votre rémunération ? ».

Mme Annabelle LE BAIL répond : « le sujet n'est pas là. Ici, cela concerne une création de poste prévue par la loi avec cette indication. Vous communiquez, vous ne communiquez pas, nous vous informons de ce que nous avons trouvé du point de vue légal. »

M. Rodolphe PERROQUIN demande la parole. Il commence à répondre aux propos que M. Frédéric BORDIER avait tenus en préambule.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, lui précise que ses propos ne seront pas retranscrits au PV. En effet, seules les questions diverses posées préalablement (selon les dispositions du Règlement intérieur) font l'objet d'une transcription, comme celle posée par Mme LE BAIL, et comme M. le Maire l'a confirmé précédemment.

M. Giovanni PILI précise qu'il posera par écrit les questions qu'il avait l'intention de poser.

M. Steeve LOCHET demande si, au vu des travaux en cours et à venir, il y aura bientôt des commissions.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, lui répond que le conseil a été installé le 28 mars. Nous sommes le 28 avril. Toutes les commissions sont en cours d'installation. Elles se réuniront de façon fréquente, pour travailler. Enfin, les prochains conseils municipaux auront lieu le 26 mai et le 5 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 00 h 22.


Secrétaire de séance
Monsieur Jérémie GAUDIN


Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Monsieur Jean-Luc DUCERF